S. N. C. F.

Région du NORD

Voie et Bâtiments

## AFFAIRES GÉNÉRALES

V 932

(Répertoire G)

Section Nº

fuerre

Subdivision No.

DIVERS

Protection contre les attaques aériennes

Titre du dossier: 3/11 Occultation des signaux

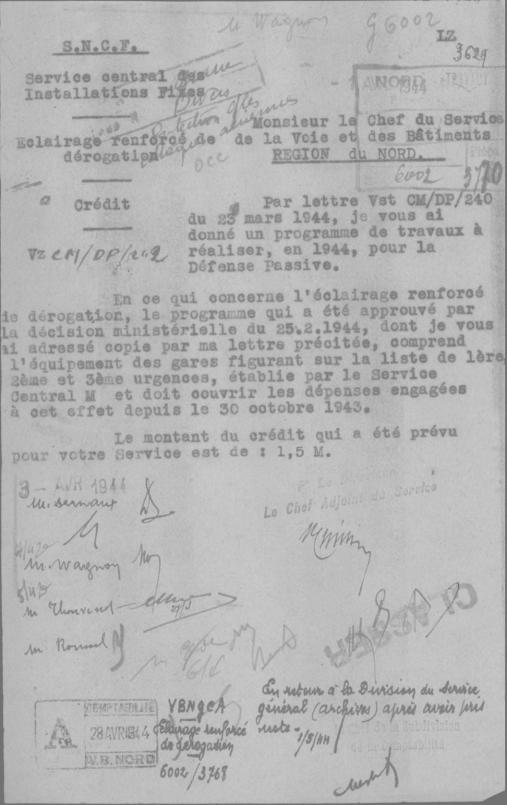
1º avril 1944 au 31 séc. 1944 Année 1944 Nos Goo? Année 19 Nos Année 19 Nos Année 19 Nos Année 19\_\_Nos Année 19 Nos Année 19 Nos Année 19 Nos Année 19\_ Année 19 Nos Année 19 Nos Année 19 Nos

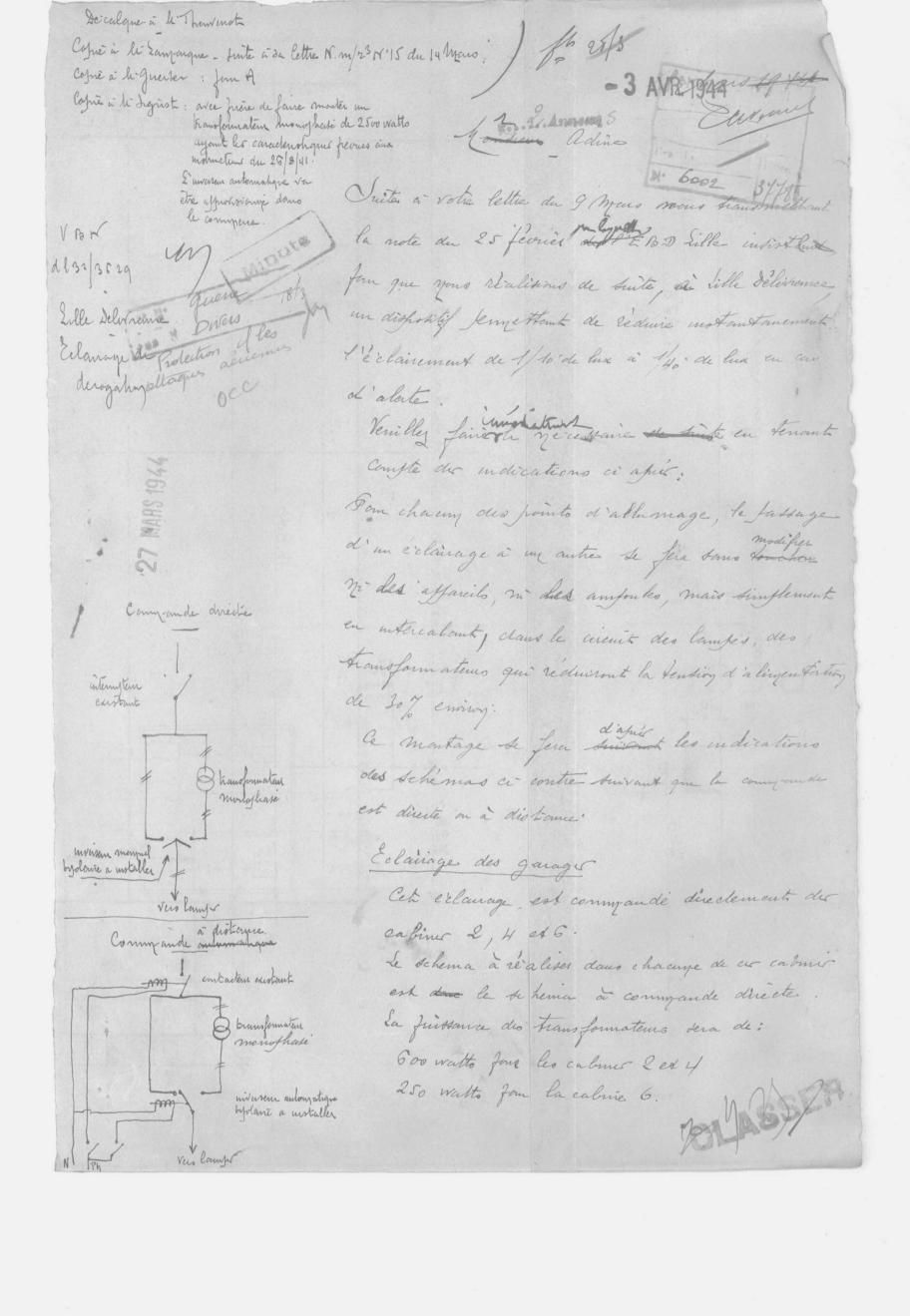
Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
	19/14					
3770	1/4	Gordiez	9	uillaum		d
773	1/4	Roussel		edereg		1
778	3/4	Deman		4: aut	2	1
7825	刊 :	Hagnon	Bureau de M	rualisation		l
786	8/4	Porchez do: Latouche	9	ui Claume	1	2
7795	12/4 0	Latouche		Demaux	1	d
799	17/4	Lemaire		eullaume		d.
808	21/4	Degardin		uillarene		

Nº8 des Pièces	DATES des Pièces	EXPEDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
810	22/4	Forchez	. 9	eulloume		d
						cl
813	22/4	Digardin	7	willaum		ck
3817	25/4	Inchoz.	9	willaume		0
90 >	0./.	9		00-		-0
		Degardin	7	d'		2
3827	29/4	Forchez		quillaum		el :
2 02 2	9/-	0		ullaume		0
2021	2/5	Degardin Torchey		do.		d
3836	5/5	Mouvemen	4	d°		d
3845	815	Lemaire		Rullaum		2
		Toucher		de de		d
3862	16/5	Degardi		Juillaum		e,
3896	13/6	Torchez		Zuillaum		1
3901	15/6	Guillaus	ne (	Forchez		d
3909	22/6	3: aut		Demanse	1	el,
3913	26/6	chifs: V.B.	3 (14일)	fiellance		
3920	29/6	Southey		Juillaume		
3923	1/7	Torchez		Reillaume d:	1	d
3925	5/7	dº		d:	7	d
				3º ant		

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
201.1	15/3	Degadin				
29.11.	-13/7	Negardin	Y	willaume	7	
3953	20/7	Reg Our		uillaume		1
3958	25/7	Demaux		I.V	2	el
39646	631/Z	Guillanne	cho	1.º V.B. Oues	4 1	
		Rig Ost		willaume		2
3985	8/9	Fernaise		uillaume	1	el
		Gorchey				
3990	14/9	d:		juilloum d:		d
3997	12/10	d: Degardie Hebul:		millaume millaume		2
				au viii une		
Lord	25/10	9		.01		1
4009	6 13/11	Degarding Hours	ment /	Juflanne Juflanne	1	L
4011	6/11	Keinnois a	les Diriotaire			L
4013	18/11	Latouche		Suillanne		1
		·				
4018	22/11	Gille		Vous	9	
4018	22/11	Seman .	yo.	Semans braction		el est.
4021	Eis 2/12	Wagney			1	el,
4022	6/12 bis 2/12	Webert Wagnon		Guillaume Marlier	2	1
4023	te 1/12	Wagnon Seman		Z. Y.	1	el
						1
4024	06/12	Son Houvenu	ut Espie Wagner, 8	houvenst		1

Copie pour Monsieur le Chef PARTS, 10 10 AVril 1944. de la Division des Etudes V.B. Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité Monsieur le Chef de la Subdivisie des Travaux et Approvisionnements PARIS-NORD (Mr PETINE) (Quai 19) Remplacement de l'obscuroissement de la cantine Comme suite à la Note de allemande Mr de VILLELE du I/IO/43, veuillez trouver ci-annexé en quadruple exemplaire, dont un nour vos archives, accompagné de l'invitation de paiement correspondante, le mémoire s'élevant à la somme de 14.479 frs, des dépenses faites au compte de l'Etat Français Préfecture de la Seine pour la réalisation des travaux visés en marge. Je vous serais obligé de vouloir bien m adresser copie de votre lettre d'envoi à la Préfecture. La Chef da la Subdivision de la Comptabilité Signe: Roussel. Dris note et fraumis : m (astelis, Lo Chef de la Subdivision 18 Avrileg 4 des Études Générales Mint





Eclinage du defot Cet eclariage est commandé a distance depuis La calone 6. Le Achema a realise du cette coline est le Achema à comy-ande à distance. It bono installery un transformateur ex un uncerseur automatique four chacun der 2 circuito : éclariage extérieur, éclarage intérieur. Ces affaicile serant flaces à la sostation du défot. Les l'inverseurs Les museus seent montes de faire que le mingue de con La fuissance de transfamateurs des 1/49 de lux. Love watto for l'éclanage exterience 2500 watto for l'éclairage intérieur. M-attrick Les hansformations ex enversunt micessaine à l'éclamage Veno james dane la motaller de sinte: Le mateuel fun l'eclarage externen du déjot est En dervice and a-la Cheepelle. Eriages. It das etre défeté me samment et resonné au magasin de Jour Celui fin l'eclariage instencie est a confectionne on a affrondianger. Il me journe done être mis de - bute a vote dispositing. Defense derant imputers an compte 19 D B 013 Yest en service den effective d'accord and antonte d'a avec les Lemas Corana interesses qui melhant le consigne an fonte et apres venficuling fon les A.O. Le Chaf de la Division depl'Entrellette

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

DIVISION DU MOUVEMENT

95, Rue de Maubeuge PARIS - X°

Tél. : TRUDAINE 99-40, 99-41, 99-42, 99-43 Inter 33

> Adresse Télégraphique NAFERNORD

EX.N.m/r3 Nº15

Défense Passive

## LILLE-DELIVRANCE

Eclairage de dérogation

V.R.: VB.N.dl. 32/3629 du 15/1/1944



Monsieur le Chef de la Subdivision des Installations Electriques,

Je vous adresse sous ce pli la copie d'une lettre BM/ED 37, du 2 courant, de M. LATOUCHE, faisant envoi d'une communication 37 Bbv L 43 Bmasl, du 25 Février 1944, de 1'E.B.D. Lille, relative à l'affaire rappelée en marge et faisant suite aux lettres Hd 253 et 707, dont vous avez reçu copies, adressées, en date des 20 Janvier et 18 Février, à 1'E.B.D. LILLE par le représentant S.E.S. à la Délégation Technique auprès de cet organisme.

L'E.B.D. LILLE insistant pour la modification immédiate de l'installation de façon à permettre le passage instantané de l'éclairement de 0 lux 10 à l'éclairement de 0 lux 025, sans attendre la réalisation de l'éclairage renforcé prévu dans ce centre (1), je vous demande de bien vouloir donner les instructions utiles pour satisfaire à la demande de l'E.B.D.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite que vous aurez donnée à cette affaire pour me permettre de renseigner M. LATOUCHE.

> L'Ingénieur en Chef, Chef de la Division du Mouvement,

> > flamy

M. LATOUCHE vient de faire connaître à ce sujet qu'il a été avisé par 1ºE.B.D. LILLE que la H.V.D. Bruxelles avait donné son accord pour la réalisation de l'éclairage renforcé dans les centres situés à 1ºEst de la ligne Tourcoing-Longueau (cette ligne non comprise) et que pour les centres situés sur et à 1ºOuest de cette ligne la question va faire l'objet d'un examen supplémentaire par 1ºE.B.D. et la H.V.D.

Yous recevrez d'autre part copie de la centre de M.LATOUCHE

2 1 MARS 1944

visée plus haut.

43.359 S.C.I.P -PARIS - 20/E 11686 - 5-40 - Mod. E 9602.

S.N.C.F.

Région du Nord

Lisison Permanente avec 1 B.B.D.LILLE

BM/ED w: 37

ANNEXE

Lille, le 2 Mars 1944.

COPIE

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

à PARIS

6002 37/8

Je vous transmets , sous ce pli , avec sa traduction , copie de la lettre 37 Bbv.L 43 Emasl du 25 Février de l'E.B.D. LILLE, relative aux modifications à apporter à l'éclairage de dérogation de LILLE-DELLVRANCE.

Cette question a fait l'objet de mes lettres BM/ED 37 des 29 Décembre et 25 Janvier.

L'Ingénieur Principal

(s) LATOUCHE

COPIE

E.B.D. LILLE 37 Bbv L.43 Bmasl

> A la Liaison S.N.C.F. auprès de l'E.B.D. LILLE

Lille, 1e 25 Février 1944.

Objet : Eclairage de dérogation en gare de LA DELIVRANCE.

Suite à votre lettre du 18 Février 1944, je vous informe que l'installation d'éclairage de dérogation actuelle gêne exagérément le service de manoeuvre. Cette situation doit être modifiée de suite.

Je vous prie à nouve au de procéder au plus tôt à l'installation réglementaire de l'éclairage en gare de Délivrance et de m'aviser de l'exécution.

signé : SCHURMANN.

Copie a h Wagner

a h. h chaument

a h. h chaument

fuene

fuene Copie a h Wagner Chef de Burian da Normalisation de chemint de fir - 78 Ru des Eassenmert. fuite à rote note N- 8484 D.P. 102/1/12 de 8 mars 1944 de par laquella ions m'any rignale l'un uffigance te l'occultation tes hail et penitre du bureau de normalisation des cheminis de ferj'ai e honnem de voul informer que le ne cessaire a che fact pour remitier à cette anomalie à l'ande de stores en papier que le dernie local V.B a reussi a se procurer. que le tornice V. B exprouve la serieum difficulté Lour assure l'entretien des ribeaux sorvant à l'occultation et que ceup - ci ne peuvent être remplacs 

S.N.C.F.

Service Central des allayus

NO 3/18 AVR 1944

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de le Région (Soutes Régions souf Off

Commutateur de commende de l'éclairage de dérogation

Vz - D-P.O. Ed. 1845

Per lettre, dont ci-joint copie, la H.V.D. PARIS attire l'attenti de la S.N.C.F. sur les dengers que peuvent présenter des erreurs de manceuvre du commutateur de commande de l'éclairage de dérogation et demande de donner les instructions utiles pour que le personnel charge de cette communde soit formellement averti de la res onsabilité et des devoirs qui lui incombent.

Bis Annews

Le H.V.D. recome ade, de plus, de prendre, en ce qui concerne les commutateurs, des mesures de sécurité complémentaires ayent pour but d'ampêcher le menoeuvre involuntaire du commutateur dans le sens où il communde un éclairage plus intense. Le solution qui est envisagé commitate à installer sur le commutateur un dispositif à cliquet permet tent le libre menoeuvre dens le sens de l'éclairage décroissant mein nécessitent une menoeuvre particulière présieble du cliquet, dans le sens de l'éclairage croissant.

Je vous prie de donner d'urgence les instructions utiles à vos différents Services, tent pour ce qui concerne les consignes à donner pour le menoeuvre du commuteteur que pour l'installation du dispositif complémentaire visé à l'elinée ci-dessus.

Signs : PORCHEZ

Copis à Monsieur le Directeur du Service Centrel du Mouvement ) à titre de renseignement occuse suite à l'accord intervenu entre nos Services et evec, si-joint, copie de la louire de la H.V.D. du 30 Mars 1944.

Copie à Mossieur le Chef du Service de le Voie et des Bftiments de le Région de l'AST, du NORD, de l'OLAST, du SUD-EST, evec instructions conformes et evec prière de me tenir su courant de le réalisation.

Copie à Monsieur le Chef de la Subdivision ZP, à titre de renseignement et svec une copie de la H.V.D..

Copie à Monsieur le Chef de le lettre de la H.V.D.

MON JOHN JE Ce travail n'est flus mècemaire a claren

1 1 Avit 1944

Mr. Deinaut &

Wargney by W

My 3 Thomand

30 Mars 1944

H.V.D. PARIS E 36-L 20 g/Bmaslev (o)

Direction Générale de la S.W.C.F. PARIS



N. 6002 3786

Objet : Dérogetions en metière d'éclairage.

Lors de l'attaque sérienne du 7 Mers 1944 dirigée contre le Mens, tout l'éclairage extérieur s été entièrement renforcé, pour un court laps de temps, pendant l'attaque. Cause : errour de commande. L'agent fautif no s'est pas fait connaître et n'a pas encore pu être identifié.

Comme de tels incidents

- 1°) mettent dans le plus grand danger tant les installations que le personnel,
- 2°) sont susceptibles d'entreîner le suspension de toutes les outorisstions de dérogetion,

il y a lieu de donner aux Régions des instructions pour qu'elles appellent, de le façon le plus formelle, l'attention du personnel chargé et responsable de la desserte des commandes, sur les devoirs et le responsabilité qui leur incombent. Nous vous recommandens d'autre part de prandre, en ce qui concerne les commutateurs, des mesures de sécurité complémentaires telles que le Région Ouest les exécute actuellement.

signé s JOHN

S.N.C.F.

Service Central queue

des

Installations Fixes there are a livery of the contract of the cont

Eclairage de dérogation

Liseuse type "Cazala"

VZ D.P.O EX. 1846 6002 3789 f

Monsieur le Directeur de l'Exploitation

de la Région du Sud-Ouest

1 0 AUR 1944

La Région du Nord aurait besoin de 28 liseuses, type "Cazala" pour l'équipement des triages.

D'après les renseignements en ma possession, votre Service de l'Exploitation serait en mesure de faire fabriquer un certain nombre d'appareils qui seraient livrés à la Région du Nord, à condition qu'il lui soit fourni les bons matières correspondants et éventuellement de la tôle.

Je pense que vous n'aurez pas d'objection à ces dispositions et j'invite le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord à se mettre en rapport avec votre Service de l'Exploitation en vue de régler les questions de détail concernant cette affaire et notamment celle des billets monnaie matière.

Signe : PORCHEZ

3629

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD - Comme suite à sa lettre VB.N/dl 32/3629 du ler Avril 1944 et avec directives conformes. L'agent du Service de l'Exploitation de la Région du Sud-Ouest avec qui vos Services devront se mettre en rapport est M. CAZALA.

My Vi apis of 1944

My Vi

Mon a famout the

affani soms snite

ET/OD Cond James 12 Avril 15sa Ldaison permanén Monsieur le Chof du Ser accel R.B.D. LILIE de l'Exploitation E/E.D. 46 PARIS. Je vous transmets, sous ce pli. avec sa traduction, copie de la lettre 37 Bbv L. 43 Bmasl 21 du 5 courant de 1ºR.B.D. LILLE, au sujet de 1ºéclaires ge de dérogation de cortaines gards et dépôte. L'Ingenteur Principal, M. le Chef du Service Matériel et de la Traction à PARIS. M. le Chef de la Division de l'Entretien M. le Président de la Commission Régionale de Défense Passive à PARIS. L'ingénieur Princapal, asouell 14/4 the Warreson 12/14 The Warrend Von suite fur

EBD Lille 37 Bby L 43 Bmas1 21 Lille le 5.4.1944

. - 1 WA 3/4

A la liaison SNCF Lille

Objet : Eclairage de dérogation de certaines gares

Réf: Votre lettre BM/ED 45 du 6 .3.1944

D'après communication des services competents on peut demander un éclairage complet de dérogation pour les la et dépôts d'AULNOYE. BUSIGNY HIRSON, JEUMONT, LAON et TERGNIER. Il y a lieu de presenter des gares des demandes motivées et détaillées dans lesquelles il faudra indiquer :

a) Situation et personnel des postes de commande

b) Existe-t-il un poste de commande central

c) le délai nécessaire pour la transmission des avertissements du standard français au poste de commande et pour l'exécution de l'ordre d'extinction

Pour les gares de FIVES et ST SAUVEUR on peut présenter des demandes

pour éclairage à 0,1 Lux

Il y alieu de joindre à toutes les demandes un plan d'éclairage et une représentation schématique des circuits teléphoniques du standard à l'installation à éclairer.

En tout cas il y a lieu de ne prevoir que les foyers absolument nécesse res pour un éclairage de dérogation.

sig: Wittschell

10 S.N.C.F. Paris, le 17 AVRIL 1944 Région du Nord pour : Monsieur le Chef du Service de la Voie 6002 3799 et des Bâtiments, 9 AVR 1944 en le priant de faire étudier d'urgence l'adjonction aux commuhe sermant m Wayney V pl'éclairage renforcé . Ce dispositif care interes pour obtenir tateurs d'un dispositif par cliquet analogue à celui de l'Ouest ment à tous les commutateurs de commande de l'éclairage dérogatoire dans tous les centres de la Région (E.B.D. de Paris et M. Thouseust de Lille). Un compte rendu spécial me sera adressé dès que l'installation des cliquets de sécurité sera terminée dans chaque cen-Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction en l'invitant à faire donner aux agents chargés de la manoeuvre des commutateurs et en attendant que l'installation des cliquets de sécurité soit réalisée, toutes instructions pour éviter des erreurs au moment du passage de l'éclairage ren-forcé à l'éclairage réduit ou à l'extinction provoqué par les alertes. Le Directeur. lawul

7

- 6 JUIL 1944

Le L'Ingemen en Chef
ce joint unstruction and I.V.

S.N.C.F.

Service Central des Installations Fixes

Commutateur de commande de l'éclairage de dérogation

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD,

Vz-D.P.O. Ed. 1845

Par lettre dont ci-joint copie, la H.V.D. Paris attire l'attention de la S.N.C.F. sur les dangers que peuvent présenter des erreurs de manoeuvre du commutateur de commande de l'éclairage de dérogation et demande de donner les instructions utiles pour que le personnel chargé de cette commande soit formellement averti de la responsabilité et des devoirs qui lui incombent.

La H.V.D. recommande, de plus, de prendre, en ce qui concerne les commutateurs, des mesures de sécurité complémentaires ayant pour but d'empêcher la manoeuvre involontaire du commutateur dans le sens où il commande un éclairage plus intense. La solution qui est envisagée consiste à installer sur le commutateur un dispositif à cliquet permettant la libre manoeuvre dans le sens de l'éclairage décroissant mais nécessitant une manoeuvre particulière préalable du cliquet, dans le sens de l'éclairage croissant.

Je vous prie de donner d'urgence les instructions utiles à vos différents Services, tant pour ce qui concerne les consignes à donner pour la manoeuvre du commutateur que pour l'installation du dispositif complémentaire visé à l'alinéa cidessus.

Le Directeur (s) PORCHEZ.

H.V.D. Paris E 36 L 20 g/Bmaslev (o)

30 Mars 1944.

8 avril 1944.

Traduction

Direction Générale de la S.N.C.F.

<u>Paris</u>

Objet: Dérogations en matière d'éclairage.

Lors de l'attaque aérienne du 7 Mars 1944 dirigée contre Le Mans, tout l'éclairage extérieur a été entièrement renforcé, pour un court laps de temps, pendant l'attaque. Cause : erreur de commande. L'agent fautif ne s'est pas fait connaître et n'a pas encore pu être identifié.

Commede tels incidents:

lo-mettent dans le plus grand danger tantles installations que le personnel;

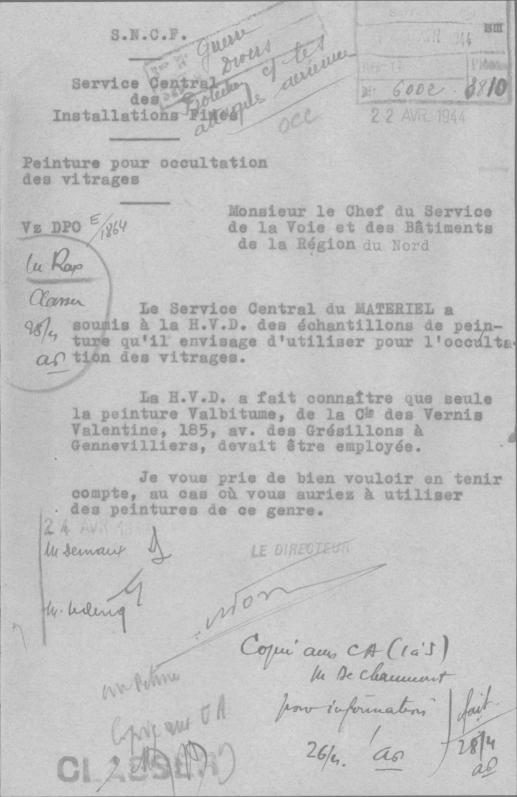
29-sont susceptibles d'entraîner la suspension de toutes les autorisations dedérogation,

il y a lieu de donner aux Régions des instructions pour qu'elles appellent, de la façon la plus formelle, l'attention du personnel chargé et responsable de la desserte des commandes sur les devoirs et la responsabilité qui leur incombent. Nous vous recommandons d'autre part de prendre en ce qui concerne les commutateurs des mesures de sécurité complémentaires telles que la Région Ouest les exécute actuellement. Signé; JOHN.

(1) A noter que le centre de Creil dispose déjà

CLA BAZZ

M 29 AVR 194 Elem



M. le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

son accord our cette 4cc itatiolax i alloivie

Signé: DEGARDIN

Monsieur LATOUCHE, Ingénieur Ppal, Représentant de la S.NC.F.auprès de l'E.B.D. LILIE.

22 AVRIL 1944

NORD Service Control 1 , 2 - AVR 1944 Répro Ga M. 6002

EX.M.m/r. 3 Nº661

Défense Passive

H.V.D.Bruxelles

Eclairage de dérogation renforce. (3e urgence) .

V.R. :B.M./ED. 46 du 12 Avril 1944

Suite à votre lettre dont l'objet et la référence sont rappelés en marge.

L'examen de la lettre de 1'3.B.D. LILLE du 5 courant appelle les remarques suivantes :

1º- l'autorisation accordée an visant que les centres d'Aulnoye. Busigny, Hirson, Jeumant, Laon et Termier, doit-on en conclure que pour les centres de Valenciennes, Somain, Lourches, Maubeuge, et Cambrai, également situés à l'Est de la ligne Tourcoing-Longueau, l'Autorité occupante revient sur l'accord de principe précédemment donné ?

20- Qu'entend l'E.B.D. par "Situation et personnel des postes de commande" ?

30- les centres intéressés utilisent actuellement l'éclairage ordinaire de dérogation de 0 lux 10 avec, au maximum, 3 postes d'extinction; ils ne disposent donc pas actuellement d'un poste de commande central dont l'installation est toutefois prévue pour l'éclairage renforcé.

4º- le délai nécessaire pour la transmission des avertissements du standard français au poste de commande et pour l'exécution de l'ordre d'extinction sera réduit au minimum puisque le commutateur central sera placé à proximité du standardiste qui actuellement reçoit et transmet les ordres d'alerte.

50- en ce qui concerne Fives -St-Sauveur dont les chantiers sont déjà autorisés à faire usage dun éclairage de 0 lux 10 (Votre référence BM/E.D. 25 du 28.5.45, on ne comprend pas qu'il faille à nouveau présenter une demande pour un clairage de même intensité. Doit-on comprendre que pour ce centre, l'éclairage renforcé ne sera pas autorisé ?

60- la documentation à joindre aux demandes de dérogation renforcée sera celle mentionnée à l'annexe à la lettre VB.N.dl.32/3629 du 19.1.44 de M.le Chef de la Division de l'Entretien aux Chefs d'Arrondissement de la Voie intéressés et dont vous avez reçu copie. L'E.B.D. donne-t-ele

a classer

COPIE pour M. le Chef du Service du MATERIEL et de la TRACTION.

M. le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

son accord sur cette documentation

Voulez-vous vous rapprocher de l'E.B.D.

Le Chef du Service de l'Exploitation

Signé: DEGARDIN

Monsieur LATOUCHE,

Ingénieur Ppal, Représentant de la S.MC.F. auprès de l'E.B.D. LILIE.



22 AVRIL 1944

1000M C. T/m. M. XX

Défense Passive

H.V.D.Bruxelles

Eclairage de dérogation renforce. (3e urgence) .

> V.R. :B.M. /ED. 46 du 12 Avril 1944

marge.

30- les centres intéressés utilisent actuellement l'éclairage ordinaire de dérogation de O lux 10 avec, au maximum, 3 postes d'extinction; ils ne disposent donc pas actuellement d'un poste de commande central dont

Suite à votre lettre dont l'objet et la référence sont rappelés en

-nata ub ar nemesaire pour la transmission de avertissements du stan--xe'b extro'l so noitupexe'l ruoq je ebnammon eb ejaoq ua siapnarî brab tinction sera réduit au minimum puisque le commutateur central sera place à proximité du standardiste qui actuellement reçoit et transmet .edrela'b serbro sel

50- en ce qui concerne Fives -St-Sauveur dont les chantiers sont déjà autorisés à faire usage dun éclairage de 0 lux 10 (Voure référence HM/2.D. 25 du 28.5.45, on ne comprend pas qu'il faille à nouveau présenter une demande pour un clairage de même intensité. Doit-on comprendre que pour ce centre, l'éclairage renforcé ne sera pas autorisé ?

60- la documentation à jointre aux demandes de dérogation renforcée sera celle mentionnée à l'annexe à la lettre VB.N.dl.32/3629 du 19.1.44 de M.le Chef de la Division de l'entretien aux Chefs d'arrondissement de la Voie intéressés et dont vous avez reçu copie. L'S.B.D. donne-t-ell-



a classer

L'examen de la lettre de l'a.B.D. LILLE du 5 courant appelle les remarques suivantes : 10- l'autorisation accordée as visant que les centres d'Aulnoye, Busigny, Hirson, Jeumont, Laon et Termier, doit-on en conclure que pour les centres de Valenciennes, Somain, Lourches, Maubeuge, et Cambrai, également atués à l'Est de la ligne Tourcoing-Longueau, l'Autorité occupante revient sur l'accord de principe précédemment donné ? 20- Qu'entend 1'E.B.D. par "Situation et personnel des postes de commande" ? l'installation est toutefois prévue pour l'éclairage renforcé. Mr. 6113 D. 144812/0

21 AVR 1944

Votre référence : 21 Boktr2 Boasle du 8 avril 1944.

HAUPTVERKEHRSDIREKTION PARIS

29. rue de Berri.

Objet : Lampe d'éclairage type "Metz".

V2 D.P.O. Ed. 1860

Par lettre, dont référence ci-contre, la H.V.D. Paris a fait connaître à la S.N.C.F. que les lampes d'éclarage type "Metz", utilisées par la Région du Sud-Ouest, ne doivent plus être

utilisées pour l'éclairage de défense passive.

La S.N.C.F. prend note de cette interdiction. Des instructions sont données pour que ces lampes scient mises hors service.

De plus, il a été rappelé aux Régions qu'une surveillance très active doit être apportée sur les installations d'éclairage de défense passive et qu'il y a lieu en particulier, de veiller à ce que les lampes utilisées soient bien des types autorisés par la H.V.D. et à ce que cer lampes, ainsi que leurs abat: -jour et dispositifs d'occulta-

priontégient en bon état.

De la Région du Sud-Ouest, fera disparaître rapidement de la librégularités signalées par la H.V.D.

Signé : LE BESNERAIS

LEL ANT DIL

SERVICE CENTRAL DES -

INSTALLATIONS FIXES

6002 Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Est, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est,

comme suite à ma lettre du 20 AVR 1944

à Monsieur le Directeur de votre Région.

25 AVR 1944

LE DIRECTEUR

EX .N .m/r3 Nº 673

The Surrang of

DIR AVR 1946, to let to the soit of Pul BenereR A N'Sem Isshe since . teg-bro - teero-bug - brow - te7 : andige

a Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Batiments

My. Wayney

A titre d'information.

h Trielinghet machit b satist

orressee h. le Chef ou Service h.T. dei

Pour vous 44. K. [E. eld. eiragiser l'ese i oravu vous plication du renforcement de l'éclairage de l'atelier vitrages), hous cassons commande de 250 kg de "Valbitume vitrages), hous cassons commande de 250 kg de "Valbitume".

Cie des Vernis V LENTINE - 185, . T. O. N. Es Oresillons Service Central du Matériel

PARIS.

D'autre part, com e autre à me transmission 1.500 To du 31.5

nous ettendons l'accord de la M.V.D. pour proceder à l'appaisition

tres en papier crêpe goudronné noitstlupse! l'ab différentien de l'appaire noits de l'appaire de l'appaire noits de l'appaire de l'appaire noits de la comme noits de la comme de l'appaire noits de la comme de la comm

Essei d'échentillons de moyens d'occultation

: Lettres 14.600 To des 12 et 24.2.44.

D'après le rapport d'expertise du Laboratoire d'essais électrotechniques de la Reichsbahn, nº L'6542 0/1943 (u.25 1.1044) seule la peinture VALBITUME est indiquée pour l'occultation, la peinture ROLMAT NOIR ne s'y prête pas et ne devra plus atre utilisée pour l'occultation.

Nous vous demandons de donner à vos Régions des instructions en conséquence.

nº 14.600 To

, Paris, le 11 Avril 1944

Copie adressée à :

- M. le Directeur du Service Central du Mouvement
- M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes
- M. le Directeur du Service A
- M. le Directeur de l'Exploitation Régions : Est Nord Ouest Sud-Ouest - Sud-Est.

à titre d'information.

\$ 9 6 TUT 1844

E730W-81/m. H. X.

Copie adressée à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction Régions : Est - Nord - Sud-Ouest - Sud-Est.

atra i Copie adressée à Mablingénieur chargé de Darection technique des Laboratoires - Laboratoire de Levollois (Région Ouest) -A titre d'information.

à titre d'information. La peinture VALBITUME est fournie, par la Cie des Vernis VALENTINE 185, Avenue des Grésillons, GENNEVILLIERS (Seine).

Copie adressée à M. le Chef du Service M.T. Région Ouest - à titre d'information et comme suite à sa lettre MTO/mz 1125 du 20 Mars 1944.

Pour vous permettre de réaliser l'essai prévu su dépôt d'Achères (application du renforcement de l'éclairage de l'atelier par occultation des vitrages), nous passons commande de 250 kg de "Valbitume" fourni par la Cie des Vernis VALENTINE - 185, Avenué des Grésillons, à GEMMEVILLIERS (Seine).

D'autre part, comme suite à ma transmission 14.600 To du 31.3.44 . nous attendons l'accord de la H.V.D. pour procéder à l'acquisition de sto-nes en papier crêpé goudronné nécessaires.

: Lettres 14.500 To des 12 et 24.2.44.

VB.N.Vz our ote chai einthie VALBUELLE set incie/ Jogrest Warnief and aver en'to and offing Sland from the demonstration and a second strategy and the second strategy and

> Le Chef de la Sundive Maine de Alegari, de la Surve et les le Sécurités o Puris, le

- M. le Directeur du Service Central des Installa tions Fix

- M. le Directeur du Service Centrel du Mobvement

- M. le Directeur du Service A

Onset - Sid-Kat.

A titre d'igenestion.

S.N.C.F. Région du Nord

Le Directeur

EX. N. m. r3 nº 713 Défense Passive

Type d'appareils

d'éclairage à utiliser pour la D.P.

PARIS, le

NOND - INVES

COPIE pour:

attaques Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

En leur demandant de bien vouloir donner les instructions utiles pour la vérification des appareils en service et de leurs dispositifs d'occultation.

P. le Directeur Le Chef du Service de l'Exploitation,

Confunding

Monsieur le Chef de la Division des Etudes EX. Monsieur le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de PARIS, AMIENS, ST-QUENTIN

Attitre d'information.

Le Chef du Service de 1ºExploitation,

Signé: DEGARDIN

Service Central des Installations Fixes

20 Avril 1944

Types d'appareils déclairage à utiliser pour la défense passive.

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord.

La H.V.D. PARIS a fait connaître à la S.N.C.F. qu'elle a remarqué qu'il est utilisé, pour l'éclairage de défense passive, des appareils pour lesquels elle n'a pas donné

Elle a précisé à ce sujet que l'éclairage de défense passive doit être réalisé, en principe, à l'aide d'appareils à flux vertical munis d'un dispositif interceptant les rayons lumineux faisant un angle de plus de 80° avec la verticale. Il est admis, en outre, comme lampes spéciales pour

bosses de gravité, les lampes Cazala et les liseuses Hellux Enfin, l'éclairage par projecteurs, situés à 25 ou 30m de hauteur et d'un modèle analogue à ceux utilisés à Vaires est la seule dérogation accordée à l'heure actuelle aux règles

Je vous prie de faire vérifier que les appareils utilisés sur votre Région correspondent bien à ces principes et que les dispositifs d'occultation dont ils sont pourvus

Le Directeur, PORCHEZ

acluser 6 NOV 1944

Vz D.P.O. Ed. 1858 5157

S.N.C.F.

Service central
des
Installations Fixes

Occultation des signaux fixes

Vz D. P. O\_ E 1870 try arrents 29 AVR. 1944

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD

En complément des essais effectués à Vaires sur les dispositifs d'occultation des signaux fixes, la H.V.D. Paris a demandé à la S.N.C.F. de faire expédier au Laboratoire de la Reichsbahn, à Munich, le matériel ci-après de votre Région :

- Partie supérieure du signal "80", tournant, type Nord, avec chiffres noirs sur fond blanc, éclairé par transparence, par une lanterne à pétrole. L'envoi devra comporter en particulier, le cadre et la plaque de verre, ainsi que le chapeau en tôle;
- 2 lampes 3,5 v- 0,8 w, pour lamterne à 2 feux, type Nord;
- 1 lampe pour lanterne mixte (électrique et au pétrole) type Nord.

Vous voudrez bien faire livrer ce matériel, emballé, à la Région de l'Ouest, à l'adresse de M. NIDELET Chef de Magasin Principal, Parc de la Voie de Nanterre, en gare de La Garenne-Bezons, qui sera chargé de l'expédition. Les différentes pièces devront être munies d'une étiquette indiquant leur nature et portant la mention Région du Nord.

Copie VB/O

W. Demany S W. Wagner of M. Thomasont. Journal Julian en chop

a fount projet de réposser à la Corchez

Gan le Jum 1944.

UBNUT Copies a h. h by I V. (1 a's)

and priese de faire le reinsaint four

A et rendre compte.

Copie oi h. Thousenst term

le trun' an consant - j' ai brane 'by

un' truch'and any I.V. in trinsis.

Dupli cata a' h. Wagnon.

Jail 8/5/44 5

MARIA CABANTAGE

MAR

COPIE TRANSMISE S.N.C.F. Région du Nord 1-4 MAI 1946 EX.N.m/r3 : Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction Défense Passive -Monsieur le Chef du Service des Voies et Bâtiments Eclairage de dérogation Entretien des appareils d'éclairage et des ampoules électriques en leur demandant de bien vouloir donner les instructions utiles pour le maintien en état de propreté des installations d'éclairage dérogatoire en service et de me rendre compte après nécessaire fait. U. Demaning P. le Directeur le Chef du Service de l'Exploitation no Fangry Copie ano intiresió S.N.C.F. 19 Avril 1944 Service Central du Mouvement Monsieur le Directeur de la Région 4ème Division NORD OUEST 5829 M.140.636.03 SUD-OUEST SUD-EST Défense Passive Je vous donne ci-joint copie de la lettre E 21 Emktr Eclairage de dérogation 2 Bmasle du 8 courant de la H.V.D. Paris, relative au et occultation nettoyage périodique des lampes. Il s'agit essentiellement de maintenir en parfait état de propreté les appareils d'éclairage et les ampoules électriques utilisés notamment dans les établissements (triages, dépôts, ateliers, etc...) dotés d'un éclairage de dérogation, de manière à ce que les dits établissements disposent en permanence de l'intensité maximum lumineuse autorisée . Je vous prie de vouloir bien donner à vos Services les instructions utiles et me tenir informé des mesures prises à ce sujet. P. le Directeur du Service Central du Mouvement,

E.V.D. Paris

E 21 Bmktr 2 Bmasle

2Paris, le 8 Avril 1944

Direction Générale de la S.N.C.F.

PARIS.

Objet : Mesures à prendre en vue de l'occultation des gares et d'leurs dépendances.

L'état de propreté des lampes et ampoules estdela plus grande importance pour assurer, pendant l'occultation, le service dans les conditions satisfaisantes. Afin d'obtenir, dans les établissements importants pour une bonne marche du service, l'i tensité lumineuse maximum admise pour un degré d'occultation prescrit, il est indispensable que les lampes soient périodique ment nettoyées. Notamment dans les dépendances des dépôts, les lampes sont encrassées à tel point que l'intensité lumineuse admise n'est aucunement réalisée. Une partie des lampes n'ont pas été nettoyées depuis plusieurs mois bien qu'elles soient particulièrement exposées à l'encrassement. L'encrassement est surtout nuisible aux appareils à réflecteur et appareils d'écla: rage similaires étant donné que pour un appareil encrassé, les courbes de réflexion ne correspondent plus aux courbes théoriques admises primitivement. De même, pour des raisons d'économi de l'énergie, il est indispensable de garantir un nettoyage périodique des lampes.

Nous vous demandons d'appeler particulièrement l'attention des Régions sur l'importance des nettoyages périodiques des lampes, et de nous tenir au courant des instructions que vous leur aurez données à ce sujet.

Signé : Kukielka.

S.N.C.F. COPIE pour Monsieur le Directeur du Service Central Service central du Mouvement 4ème Division 5829 M.140.636.03 Défense Passive Eclairage de dérogation et occultation

du Matériel des Installations Fixes P/Le Directeur du Service central du Mouvement Signé: DARGECU. Paris, le 19 avril 1945.MAI 344

6002 Monsieur le Directeur de la Région (toutes)

Je yous donne ci-joint copie de la lettre E 21 Bmktr 2 Bmasle du 8 courant de la H.V.D.-Paris, relative au nettoyage périodique des lampes.

Il s'agit essentiellement de maintenir en parfait état de propreté les appareils d'éclairage et les ampoules électriques utilisés notamment dans les établissements (triages, dépôts, ateliers, etc...) dotés d'un éclairage de dérogation, de manière à ce que les dits établissements disposent en permanence de l'intensité maximum lumineuse autorisée.

Je vous prie de vouloir bien donner à vos Services les instructions utiles et me tenir informé des mesures prises

> P/ le Directeur du Service central du Mouvement, Signé : DARBEOU.

COPIE à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments REGION EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST et SUD-EST

avec directives conformes.

- 3 MAI 1944

Ppain aur I y le 8.5.44
a clusm

Pr Le Directour Le Chef Adjoint du Service

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	DADTO T-	la Voie et des Bâtiments, ege (Bi) du 24 avril 1944.
gnemins de Fer Français	18, Rus de I	Dunkerque (10e) - 5 MAI 194
Région du Nord & MAI 1944  Exploitation BORD		d'ENVOI NOSD
	des Installa	u Service Central - 3 hard 344
Référence à rappeler : Outent au le la	18.0	Allen 6 6002 36
Désignation des Dièces	Nombre	Observations
Dépenses faites au compte de la Direction de la Défense Passive		Suite à sa lettre Vst/CM.DP du 23 mars 1943
Travaux de Défensé Passive effectués du ler novembre 1943 au 31 janvier 1944		Récapitulation des dépen- ses par Service :
a) Service de l'Exploitation		Exploitation 267.565.5
Facture pour confection d'occulteurs pour lanternes à main, fourniture et pose de dispositifs pour l'atténuation de l'éclairage des gares (vernis bleu, papier, couleur, colle, rideaux, tentures, panneaux, etc.), achat d'outillage spécial pour les abris, s'élevant à la		Matériel et Traction7.876.879 <sup>2</sup> Voie et Bâtiments.12.287.125 <sup>2</sup> ,
Bolline de 267.565 1,5	5 ex.	20.431.569 8
b) Service du Matériel et de la Traction  Mémoire nº 58, pose de pare-éclats sur les		
de49430.972 f	5	
Mémoire nº 59; renforcement de pare-éclats sur les locomotives, s'élevant à la somme de 1.739.240 f	5	
Mémoire nº 60, pose d'abat-lueurs en bois sur les locomotives, s'élevant à la somme de		
Mémoire no 61, pose d'abat-lueurs en toile	5	
sur les locomotives, s'élevant à la somme de 279.078 f	5	
Mémoire nº 62, pose d'occulteurs sur les ignaux des locomotives, s'élevant à la omme de 91.022 f	5	

esignation des pièces	Nombre	Observations
Mémoire nº 63, occultation des lumières dans es voitures, s'élevant à la somme de. 219.138 f	5	
Mémoire nº 64, occultation des lumières des âtiments, s'élevant à la somme de 427.324 f	5	
Mémoire nº 65, peinture en blanc des extrémités des locomotives, s'élevant à la somme les 129.889 f	5	
Mémoire nº 66, équipement des abris et des ateliers s'élevant à la somme de 17.957 f	5	
Mémoire nº 67, achat de vêtements de protec- tion s'élevant à la somme de 41.307 f	5	
Mémoire nº 68, achat de produits neutrali- sants pour abris et équipe de secours, s'élevant le somme de	5	(10) 7 N/8V
chées, consolidation de date ant à la somme tallations techniques, s'élevant à la somme de8.734-288 de	Moc. 3	Reine G R. 6802/3836
Mémoire nº 210, atténuation de l'éclairage des bâtiments et des gares, s'élevant à la somme de 291.080 f	5	
Mémoire nº 217, établissement d'un éclairage de dérogation, s'élevant à la somme de 375.229 f	5	
Mémoire nº 212, protection des installations hydrauliques, s'élevant à la somme de 1.015.546 f	5	
Mémoire nº 213, protection des grands ateliers s'élevant à la somme de 1.601.239 f	5	
Mémoire nº 214, installation de dispositifs de commande à distance des circuits d'éclairage en cas d'alerte, s'élevant à la somme de. 207.100 f		
Mémoire nº 215, occultation des lanternes à main, s'élevant à la somme de 1.220 i	5	
Mémoire nº 216, occultation des braseros des grues hydrauliques, s'élevant à la somme de 453 ;	3 5	

gnation des pièces	Nombre	Observations
re nº 217, aménagement de postes de se-	5	
Mémoire nº 218, achat de produits chimiques et ngrédients divers, s'élevant à la somme e 31.384 f	5	
Mémoire nº 219, achat d'outillage spécial, 'élevant à la somme de 5.193 f	5	

Le Directeur, Signe . Lemaine

Evanimed, power determent, in la Subdivition . du Pertonnet et de decretariet ( 98: Race),

aprèl avoir pril note.

Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité

Neinoviel K.B. N. 209 & 219 Neine & N. 6002 | 3836

9-3 S.N.C.F. Région du Nord EX.N.m.r3 nº Défense passive 6002 Vérification des Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments. installations d'éclairage de D.P. (éclai-rage de dérogation) situées sur le terri-toire de la H.V.D. Pari V BNVr Copie a h. h. Guerber. Eille.
Harty- Warniez - Sizrist.

Lour Jani le niussaire from A. Copie a h. Thouseust. Jour le terri an comant. j'ai' e dresse copie de cotte not am I.V cuitorisail deplicate a h. wagner

Service central des Installations Fixes

-8 MAI 1944

Eclairage renforcé de dérogation

Monsieur le Directeur de l'Exploitation

REGION

(toutes Régions)

Nouveau programas

VZ. 9.3.0-

La question a été posée recemment, à la H.V.D.-PARIS, de savoir si l'éclairage de dérogation pouvait être étendu à la gare d'Epernay qui, en raison de la mise hors service de la gare de Vaires, a pris une importance particulière. Le gare d'Epernay ne figure pas parmi les établissements retenus sur les listes de priorité remises par la H.V.D., établissements qui étaient seuls susceptibles, jusqu'à ce. jour, d'être pourvus de l'éclairage renforcé.

La H.V.D. a répondu affirmativement et a précisé, en outre, que les Régions ayant achevé les travaux prévus au programme de priorité pouvaient passer à l'exécution d'un nouveau programme, sous réserve qu'il ait été établi en accord avec l'E.B.D. intéressée.

Je vous prie donc de faire mettre au point, dans ces conditions, une liste des établissements (gares, dépôts et ateliers) que vous seriez d'avis d'équiper, et d'en adresser un exemplaire au Service Central du Mouvement, après accord de l'E.B.D.

Cetto liste devra comporter :

(a) les établissements qui ont pris une importance exceptionnelle dans les circonstances actualles (triages de secours, dépôts et etaliers renforcés par suite de la dispersion des grands centres M.T.).

Le Service central du Mouvement n'a pas d'objection à ce que les gares devant être utilisées comme triages de secours et dont vous lui avez donné la liste soient incorporées en lère urgence dans de programme.

b) les établissements dont l'équipement a déjà été envisagé dans les programmes antérieurs mais qui n'ont pas figuré sur les listes de priorité de la H.V.D. et qu'il vous paraît indispensable de reprendre à l'heure actuelle.

Il est évident que la liste visée en a) ci-dessus est susceptible de modifications, qu'il y aurait intérêt cependant, pour la bonne marche des travaux, à réduire au minimum. Lorsque vous serez amené à faire de telle modifications, vous voudrez bien prendre l'accord de l'E.B.D. intéressée et en aviser immédiatement le Service central du Mouvement.

Copio à M.

à V.B. (toutes Régions)

à ZP

. Am

Signé: Porchez

COPIE à ....

COPIE à Monsieur le Directeur du Service Central du MOUVEMENT. comme suite aux récents entretiens entre nos représentants et en le priant de bien vouloir adresser au Service Central du Matériel et à mon propre Service les nouveaux programmes mis au point, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées à l'avenir. Ci-joint, en retour, le dossier relatif aux triages de secours que vous avez sommuniqué à mon Service. Copin à Monsieur le Directeur du Service Central du MATERIEL, MAI 1944 comme suite aux récents entretiens entre nos représentants. COPIE à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments REGION EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST et SUD-EST avec directives conformes. -- 8 MAI 1944 COPIE à Monsieur le Chef de la Subdivision ZP à titre de renseignement. 25 MAI 1944

COPIE à M. le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS. tation quelle de de PARIS, le la PARIS, le l gion du Word et de la TRACTION à Monsieur le Chef du Service du MATERIEL Défense Passive H. V.D. Paris En lui demandant de bien vouloir me faire parvenir les rensei-Eclairage de dérogation gnements demandés pour se qui intéresse les établissements de son renfercé -Service. Nouveau programme. En ce qui concerne l'Exploitation, les triages de secours indiqués ci-dessous ont été désignés : Verberia pour le Petit-Thérain Besuvais Epluches Valenton pour Le Bourget Villemomble pour Tergnier Chauny Pour le Directeur, Le Chef du Service de l'Exploitation, (1) Toutes réserves faites Signe: DEGARDIN à la suite des derniers bombardements de ce ceutre. 8 MAI 1944 S.W.C.F. Service Central des Monsieur le Directeur de l'Exploitation Installations Fixes Région du NORD La question a été posée récemment à la H.V.D. Paris, de savoir si Belairage renfercé de l'éclairage de dérogation pouvait être étendu à la gare d'EPERNAY qui, dérogation en raison de la mise hors service de la gare de VAIRES, a pris une importance particulière. La gare d'EPERNAY ne figure pas parmi les établissements retenus sur les listes de priorité remises par la H.V.D., Nouveau programme

établissements qui étaient seuls susceptibles, jusqu'à ce jour, d'être pourvus de l'éclairage renforcé.

La H.V.D. a répondu affirmativement et a précisé, en outre, que les Régions ayant achevé les travaux prévus au programme de priorité pouvaient passer à l'exécution d'un nouveau programme, sous réserve qu'il ait été établi en accord avec l'E.B.D. intéressée.

Je vous prie donc de faire mettre au point, dans ces conditions, une liste des établissements (gares, dépôts et ateliers) que vous seriez

25 MAI 1944 Melaner

d'évis d'équiper, et d'en adresser un exemplaire au Service Central d Mouvement, après accord de (1 E.B.D.

. See a pur la right sign and rest.

Cette liste devra comporter :

a) les établissements qui ont pris une l'importance e aceptionnelle dans les circonstances actuelles (triages de secours, dépôts et ateliers renforcés par suite de la dispersion des grands centres M.T.).

Le Service central du Mouvement n'a pas d'objection à ce que les gares devant être utilisées comme triages de secours et dont vous lui avez donné la liste soient incorporées en lère urgence dans ce programme.

b) les établissements dont l'équipement a déjà été envisagé dans les programmes antérieurs mais qui n'ont pas figuré sur les listes de priorité de la H.V.D. et qu'il vous paraît indispensable de regrandre à l'heure actuelle.

Il est évident que la liste visée en a) ci-dessus est susceptible de modifications, qu'il y aurait intérêt cependant, pour la bonne marche des travaux, à réduire au minimum. Lorsque vous serez amené à faire de telles modifications, vous voudrez bien prendre l'accord de l'E.B.D. intéressée et en aviser immédiatement le Service central du Mouvement.

Le Directeur,

signé : PORCHEZ.

动物

S.N.C.F.

Service Central des INSTALLATIONS FIXES

Peinture pour occultation des vitrages

Vz DPO E o

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments Région NORD

6002

Par lettre Vz DPO E/1864 du 22 avril 1944, je vous ai fait connaître que seule la peinture "VALBITUME" était agréée par la H.V.D. PARIS pour l'occultation des vitrages.

Le Service Central du MATERIEL me fait connaître, de plus, que la H.V.D. a donné son accord pour que cette peinture soit utilisée éventuellement, sur la face intérieure des vitrages, la tenue à l'extérieur des vitres n'étant pas, dans certaines conditions, de longue durée.

Je vous donne ci-après quelques renseignements fournis sur cette peinture par la Compagnie des Vernis Valentine.

Ce produit se présente sous la forme d'un enduit applicable au couteau ou à la râclette. Il est à base d'émulsion bitumineuse et, de ce fait, pour un emploi au pinceau peut être allongé, lors de son application, d'environ 10 à 15 % d'eau.

Après évaporation, l'émulsion étant rompue, le produit n'est plus sensible à l'eau.

Il resulte de cette préparation spéciale qu'il peut être employé indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des vitres.

Il est certain que la tenue intérieure est meilleure, mais lorsqu'on désire supprimer la réflection de la lumière solaire ou lunaire sur les carreaux l'application extérieure s'impose du fait de la grande mutité du produit.

Sauf le cas de saison particulièrement mauvaise, nous pouvons dire que notre produit doit tenir normalement à l'extérieur une saison.

Modernand

Service Central Installations Fixes

Peinture pour occultations des vitrages

> Vz DPO EO I894

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

Région NORD

Par lettre Vz DPO E/1864 du 22 avril 1944, je vous ai fait connaitre que seule la peinture "VALBITUME" était agrée par la H.V.D. PARIS pour l'occultation des vitrages.

Le Service Central du Matériel me fait connaître, de plus, que la H. V. D. a donné son accord pour que cette peinture soit utilisée éventuellement, sur la face intérieure des vitrages, la tenue à l'extérieur des vitres n'étant pas, dans certaines conditions , de longue

Je vous donne ci-après quelques renseignements fournis sur cette peinture par la Compagnie des Vernis Valentine.

Ce produit se présente sous la forme d'un enduit applicable au couteau ou à la raclette. Il est à la base d'émulsion bitumeuse et, de ce fait, pour un emploi au pinceau peut être allongé, lors de son application, d'environ 10 a 15% d'eau.

Après évaporation, l'émulsion étant rompue, le produit n'est plus sensible à l'eau.

Il résulte de cette préparation spésiale qu'il peut être employé indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des vitres.

Il est certain que la tenue intérieure est meilleure, mais lorsqu'en désire supprimer la réflection de la lumière solaire ou lunaire sur les carreaux d'application extérieure s'impose du fait de

Sauf le cas de saison particulièrement mauvaise, nous pouvons dire que notre produit doit tenir normalement à l'extérieur une saison.

V.B.N/wo

Paris le 19 Juin 1944

Copie à MM. les Chefs d'Arrondissement

Pour instructions conformes.

CONGIL

Diealyne a 4 ! Marting 186 Paris - L 1/3 JUN 1944 & Prument La Chef au Service de la Vois et Last Batiments NOIS 1111 V.R. VZ DP.O-E 4: le Directeur au Semie Central N des Tustallations Taxon ( Pièce. · VB/N ds 8- 3} La lettre du 29 Cavril 1944, référence ci contin, Cacultation des vous en avez demandi da materiling faire faveur an Gagasia de Ganteres, from expédition an baleoratain de la Fich Stalus à Munich, la faite Supirismo d'un tableau à nichentriem anisi que phisions modiled de lamped electriques. bu réposse, je vous informe que le materiel refuit ci après a d'aspédia la 30 mai 1944 à M' gardelet, chef de Majorni El, Pare de la Vois de Mantenne en gane de la Carenne - Begant. Compadition G.V. 4° 5.456 ).; lavor : I voyant carri de table au à miscription, monté avec camoure de mot. Vene anné avec miscriptione " 80" en mois Lur fond blanc Boulant dans hoogant -16 Chapitran from furtestion contra la visibilité airien Laufs electriques de 3,6. - 0,8 W Lamped electiones de 110 - 22,5 th 7 PM. 199 C# 9 79/6

3629

Monsieur le chef de l'arrondissement de la voie et des bâ-timents

### à ST. QUENTIN

OBJET- Renforcement de l'éclairage intérieur du dépôt de COMPIEGNE Réf: Votre note VBN.va.3, du 17.5.44.

Je ne peux donner mon accord à votre projet prévoyant de ne pas relier l'éclairage intérieur de la remise des machines et de l'atelier à un circuit d'assombrissement du fait de l'existence d'un assembrissement mécanique.

L'assombrissement consiste en badigeonnage des fenêtres, ce qui donne également le jour, un mauvais éclairage aux lieux de travail. En établissant un nouveau circuit d'assombrissement (par un méostat) cette peinture pourrait être enlevée en grande partie, de telle façon que, le jour
également, un éclairage suffisant existe. Je vous prie de commencer les
travaux le plus tôt possible et me tenir au courant pour le 5.7.44. de
l'état des travaux.

VBN. va.3

ST. QUENTIN, le 22 JUIN 1944

Service Cantral

1 8 JUIL 1944

Protection of les attaques dénien Chef de la subdivision des IE.

à PARTS

Protection of les attaques dénien Chef de la subdivision des IE.

à PARTS

N. 6.002. 3909 que

-pour le tenir au courant, comme suite à ma transmission du 17.5.44., en l'informant que je fais établir des BI., en vue de réaliser l'E.E. intérieur par paliers, conformément à la demande de l'UAM. PARIS-NORD.

-et en lui demandant de me confirmer que le matériel nécessaire pourra nous être fourni et que nous devons passer à d'exécution.

/1º INGENIEUR DE LA VOIE,

1 pelse from the

M'l'Ingénieur en Chef
ci-joint et du d'iniculton
de la Hardy

- 4 JUIL 1044

C的体的不

VBH . Va . 5

ANNEXE

3629

Monaiour HARDY Chof du 5ème Arrondissement VB. A ST. QUENTIN

à Memeieur le Chef de l'U.A.M. de PARIS-NORD



OBJET- Renforcement de l'éclairage du dépât de COMPIRCHE.

guite à votre lettre du 20.4.44. Toutes les amélierations demandées ent été réalisées.

Pour ce qui concerne l'éclairage intérieur, les lampes se situant dans des locaux occultés, il me me paraît pas nécessaire de les soumettre à des variations d'intensité.

Je vous propose simplement de les éteindre avec un interrupteur général à installer au poste de commande, à oêté de la memette concernant l'éclairage extérieur.

Je vous prierais de bien vouloir me confirmer que je puis faire réaliser dans ce sens.

L' INGHNIBUR DE LA VOIR,

COPIE à Monsieur THOUVENOF Chef de la subdivision des Installations Electriques, à <u>PARIS</u>

-avec une copie de la lettre du 20.4.44. de l'HAM. de PARIS-NCRD, pour le tenir au courant-

1', INGENIEUR DE LA VOIE,

1/201

ment of the designation

Staris le SOCIÉTÉ NATIONAL 20, Rue de Rome (8° arr') CHEMINS DE VOIE ET BATIMENTS /1122 CH.IS Occultation des signaux fixes Monsieur le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments de la Région du Nord M. Sunaux Par lettre Vz DPO-E du 29 Avril 1944, M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes a demandé à votre Région de faire livrer au Parc de Nanterre, en gare de La Garenne-Bezons, pour expédition au Laboratoire de la Reichsbahn à Munich: - une partie supérieure de signal "80" tournant. 2 lampes 3,5 V. - 0,8 W, - 1 lampe pour lanterne mixte. Seules, les lampes ayant été reçues au Parc de Nanterre, je vous serais obligé de bien vouloir faire expédier à ce Parc la partie supérieure de signal "80" pour lui permettre de faire au Laboratoire de Munich l'envoi d'ensemble du matériel en provenance des diverses Régions. IN SERVICE DE LA TOIL ET DES BATTMENTS Receive W. B do

26 JUIN 1944 THE NAME OF THE PARTY OF Spring & mal 4 18 DLG

1122 CH.IS Occultation des signaux fixes

Par lettre Vz DPO-E du 29 Avril

1944. M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes a demandé à votre en gare de La Garenne-Lezons, pour expéd tion au Laboratoire de la Reichsbahn à

- une partie supérieure de signal "80"

- 2 lampes 3,5 V. - 0,8 W.

Seulas, les lampes ayant été reçue au Parc de Manterre, je vous serais obligé de bien vouloir faire expédier à ce Parc la partie supérieure de signal "80" pour lui permettre de faire au Laboratoire de Munich l'anvoi d'ansemble du matériel en provenance des diverses Régions.

P' LE CHER BU BERTHER DE LA TOUR ET DES DRIVERTE

S.N.C.F.

Service Central
des
Installations Fixes

Répartition de
matériel pour
éclairage de défense
passive

Vz. D.Z.O. Greene

m vigir M m jonny M Mr Thousenst

NORD - MATAIN Service Centrel

1 - 3 JUIL 1944

Répr G Pioce 3999

Nº 6002. 362

29 JUIN 1944

3629 1857

Guerre de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord

Je vous indique, ci-après, la destination à donner à différentes catégories de matériel pour éclairage de défense passive, pour lesquelles votre Magasin de Saint-Ouen a été chargé d'assurer la répartition.

## Commande 28 P 10 885 du 26 Janvier 1944 - ALSTHOM.

80 relais type C.I.A. 587 sont à livrer à la Région de l'Ouest; 1 relais est à conserver en réserve à Saint-Ouen.

# Commande 18 P 7683 du 11 Novembre 1943 - Construction Electro Mécanique

- 1 ensemble de 4 contacteurs tétrapolaires 40A 220 v est à livrer à la Région de l'Est, pour Paris-Reuilly,
- 12 ensembles de 4 contacteurs tripolaires 40A, excités sous 115 v, sont à livrer à la Région de l'Est pour Revigny (2), Brienne (2), Gretz (2), Château-Thierry (2), Vincennes-Fontenay (2), Sucy-Bonneuil (2).

Vous conserverez en magasin 4 ensembles de ce type, ainsi que les 3 ensembles de 4 contacteurs tripolaires 40A - 220 v. Je vous prie de me confirmer que, pour ces derniers, la tension d'excitation des bobines est bien 220 v.

## Commande 18 P 7685 du 11 Novembre 1943 - LABINAL.

- 4 commutateurs à 4 positions, pour commande centralisée sont à livrer à la Région de l'Est, l'est à conserver en magasin.
- 6 commutateurs à 4 positions, pour commande de secours sont à livrer à la Région de l'Est, 10 sont à conserver en magasin.

## Commande 18 P 7655 du 11 Novembre 1943 - Etablissements SPIED.

Le matériel (2 autotransformateurs triphasés, 115 v - 8 KVA et 1 autotransformateur diphasé 220 v - 5 KVA) a été enlevé directement par la Région de l'Est chez le fournisseur, étant donné l'urgence. Vous aurez donc à imputer ces 3 autotransformateurs à la Région de l'Est.

35

nécessaire font jou de

### Prêt Reichsbahn de 18 autotransformateurs monophasés 120 v - 10 KVA

Ces appareils sont à conserver en réserve jusqu'à nouvel avis. Je vous prie de faire procéder aux livraisons utiles.

pr Le Directour
Le Chef Adjoint du Service

N.C.F.

Service Central des Installations Fixes

Dépenses de défense passive

Vs t/CM - OF

- 3 JUIL 1944 In Demany

M-Wayn

- 1 JUIL 1944

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

de 14 Region Amnene 7萬月早年以 Service Control 10 - 4 JUIL 1944 Pièce. N 6002

Par lettre VB nº V2 du 20 Juin vous m'avez adressé vos propositions de révision buggetaire au ler Juillet 1944 en ce qui concerne l'article 32 (Défense passive).

Vous prévoyez une dépense de :

pour l'atténuation de l'éclairage des bâtiments et des gares.

Etant donné qu'à l'heure actuelle ce camouflage doit être partout réalisé à peu près complètement, il est vraisemblable que ces prévisions comprennent des dépenses d'entretien.

Je vous prie de bien vouloir me fixer à ce sujet, et, le cas échéant, indiquer à part le montant des dépenses se rapportant à cet entretien.

LE DIRECTEUR

Reuseignement: forumis directionment has telephone en rain h l'urgues à hi marouplet an Juraice contral by I.F. Ce 10-7.44 a classes

Le 3.7.44 Copie a h Wagnon Le chep re Some de la pri et les V.BNV Batiment à le de dericteur du Lervice control des Installation Figur. Service Cue 1. 1 0 JUL 1944 ANNEXE N. 6002 3933 Luite a to be letter V St CM. OP du 1 comant et à ma lettre v. BNV du 20. 96. 44 relation aux propositions de revision busgitaire con cernant l'astich 32 ( Depense passite) La Somma de 7 4 0000 preme pan l'attenualim de l'esclaviage de batements et de jand comprend and best les tipund four la de lumionid la trint nouvellet. qui perment che c'value; a' 140 000 serviron. La part to kepung d'entretrès comprèse dans ces previsions à eleis à til sons 1 400 ,000

Je vous adresse, ci-jeint, une cepie de la lettre E 36 L 20 Basslev du 13 juin 1944 de la H.V.D. Paris par laquelle cette dernière fixe les conditions à remplir pour l'ebtention d'un éclairage de déregation des chantiers de travaux et des lieux d'accident

Dans le cas où vous auriez à réaliser des éclairages de co type, je vous prie de tenir compte des directives contenues dans la lettre précitée et, en particulier, de la demande d'approbation préalable qui devra être faite par téléphone au Service supérieur de régulation compétent de l'E.B.D. ou du Bbv charge de délivrer les autorisations nécessaires.

Copie a to Marchan & Calle a Marchant (des espectations as his mediant (des espectations as his mediant (des espectations) of the Signé: PORCHEZ

Copies a to Marchant Annual and an amendant of the Signé: PORCHEZ

Copies a to Marchant Annual and an amendant of the Signé: PORCHEZ

Acquire a to Marchant (and by amendant) of the Signé: PORCHEZ

Marchanta as to Marchanta (and by amendant) of the Signé: PORCHEZ

Marchanta as to Marchanta (and by amendant of the Signé: PORCHEZ

Marchanta as to Marchanta (and by amendant of the Signé: PORCHEZ

Marchanta as to Marchanta (and by amendant of the Signé: PORCHEZ

Marchanta as to Marchanta (and by amendant of the Signé: PORCHEZ

Copie pour Mensieur le Directeur du Service Central du Mouvement à titre d'avis et conne suite à sa transmission 6 306 M 140 636 032 du 20-6-44.

Cepie peur Measieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Est, du Berd, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est, peur instructions confermes.

Copie peur Mensieur le Directeur du Service Central du Matériel , à titre d'avis et en lui laiseant le soin de denner teutes instructions complémentaires qu'il jugera utile aux services régionaux du Matériel et Traction.

l Cepie pour Monsieur DUROUDIN, à titre d'avis.

LE DIRECTEUR JUL 1944

11

#### TRADUCTION

### HAUPTVERKEHRSDIREKTION PARIS

NORD - Thing Service Central 1 2 0 JUIL 1944 Piece Résta CT N. 6002 3928

A la S.W.C.F. Service Central du Monvement PARIS

Metre Référence:

E 36 L 20 Bmaslev

ANNEXE

Paris, Rus de berri, 29 le 13 juin 1944

Objet: Eclairage de déregation pour des chantiers de traveux et des lieux d'accidents.

> En principe l'application de l'éclairage permanent de déregation aux installations du chemin de fer, ne peut être auterisée par la H.V.D. qu'après aveir fait, au préalable, l'abjet d'une étude et d'une vérifica-tien minutieuse en ce qui concerne la visibilité et les meyens d'avertisse ment.

> Per déregation à cette règle, il est pessible d'approuver et de faire usago dans des cas urgents et pendant des périodes de courte durée, de l'éclairage de déregation sur les chantiers de construction et les lieux d'ancidents, si les cenditiens suivantes sent remplies:

le Le chantier, situé soit dans une gare, seit en pleine veie, deit Stre relié par une ligne téléphonique directe à un standard permettant de transmettre rapidement au chantier les communications du poste d'alerte de la défense passive. Pendant la durée de l'éclairage de dérogation, le poste téléphonique

du chantier doit être occupé en permanence.

Il faut avoir la certitude que lers de la transmission de l'ordre d'extinction, les lumières soient immédiatement étaintes.

2º - les lieux d'accidents qui nécéssitent un éclairage de déregation de courte durée pour permettre, soit une rapide remise en état, soit l'exécution de travaux de déblaiement devront également être relies au standard téléphenique le plus proche.

En aucun cas il ne sera permis d'appliquer l'éclairage de déragation sangéêtre renseigné au préalable à la gare la plus proche, par l'intermédiaire du standard, si la situation sérienne permet cet éclairage.

3º - La demande d'apprebation devra être adressée par téléphone au Service supérieur de régulation compétent de l'E.B.D. ou du Bbv, qui ééliviere l'auterisation d'éclairage de dérogation, si ces conditions sent remplies.

La durée de l'éclairage de déregation devra être limitée au strict minimum.

40- L'éclairage de dérogation ne pourra en aucun cas être utilisé sur les chantiers de constructions et lieux d'accidents ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Signé: JOHN

Copie & le Dubonais + 2/langen le Houveuol ( le higrist / ava fiin de Edainage de diso fation Commenta tens Messieurs Jenerber, Like Hards Comprande Copie a le Parmanties La H.V.D. Your vient d'altère, à nouveau an were: 2 flans / Zen l'attention de la SNCF sor les dangers que pervent présent, des creurs de manocerres du communitations de commande de l'édaviage de dirogation, et demande de terriere les instructions utiles pour que le personnel charge de atte envande suit forwellewent averte de la responsabilité & des devoits qu' les incombent. La H.V.D. resonumande, de plus, de presdee, en a qui encure les concentatores, des ruescues de simile conflicuentains agant pour but d'empicher la manseuvre meralutaire du concernations dans le surs di l'evenuande une erlaciage plus cituese. La solution qui ex moisque conste à installer, ser le commentateur en dispositif à cliquet fermettant la libre manaure dans le sens de l'éclarique décressant mais wantant une manserve farticulier pialable de cliquet, dans le seus de l'ilairage croisant. les flans V2 de 32.01562 et 01563 représentent les déspontions qui prues réalisées sur les envenutations de type to Stab! labinal of Jony lanter. Jour le remplace ments des commutateurs en service Vuelle water vos BI en priviant bien le type du ene un tatur ou sorone installé. des communtations à cliquet Fan les appareis fing lauter it ma ferciai à lever semplacement for enlewent car it en reste per de diponites en evafais. Il conviendra done retourner rapidement en magasin les communatours déposés.

Vons auserg vos collègues intéresses de l'Expl et de la Traching de l'achivement de ces renys en attirant leur atkning om la modificaling en résulte four la monouvre de l'affaireil Vous m'airtere également de ces renspace an fin et a mesme de lem ache vement

Le Chaf de la Bivision de l'Entretion,

par déchatom mantatorielle du 2 mars 1928, Bougolomon esta h Vnetv nottogber ellevron of mob 1191 eb setterteR Vous avez de recevoir, tecemment, un certain nombre d'exem-

The state of the same state of the same of

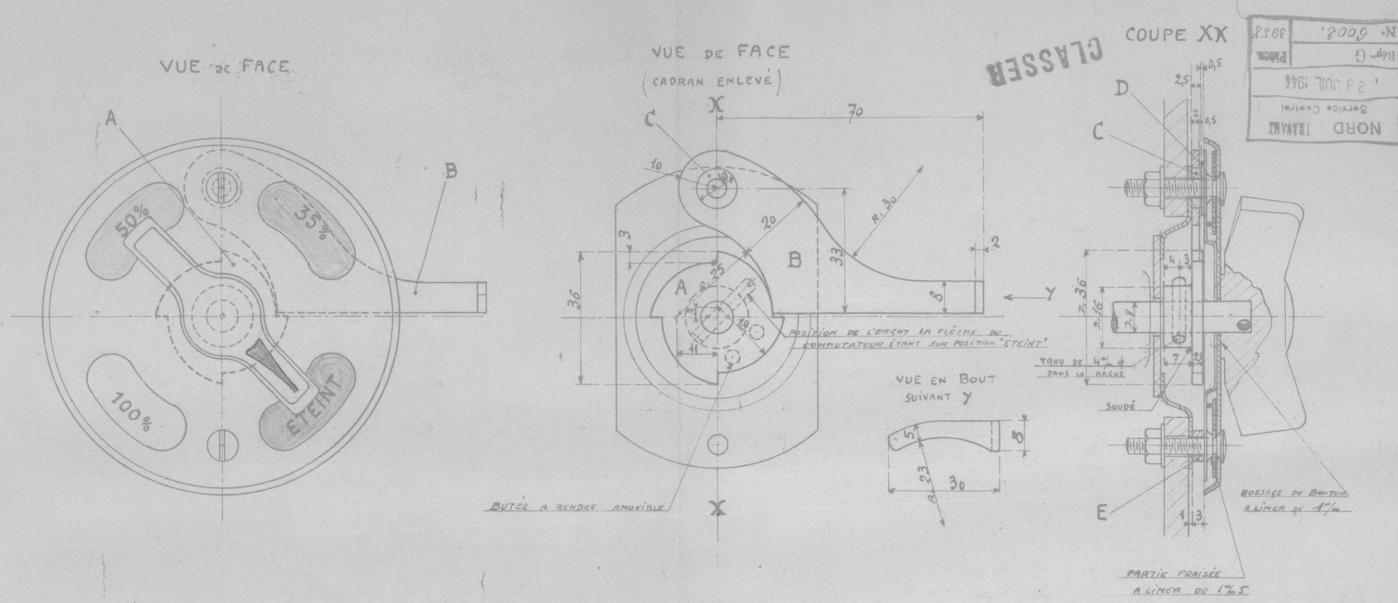
etiltdedquo0 te M acancool och Ibutnoo

> sitter the Adam of States ----

> > Explottation

CHOM up HEE ED MILEHO

.8291 JIHVA OL



POUR L'EQUIPEMENT D'UN COMMUTATEUR, IL FAUT:

A 1 ROCHET AVEC BAQUE, SOUDÉE

B 1 CLIQUET

C A RONDELLE DE ROTATION DU CLIQUET D. 10 4:5 e= 2,5

D 1 RONDELLE D'ARRÊT DU CLIQUET D. 14 4.5 e - 0,5

E 1 RONDELLE D'ÉPAISSEUR D. 9 d. 5 e 2 3

MINUTE

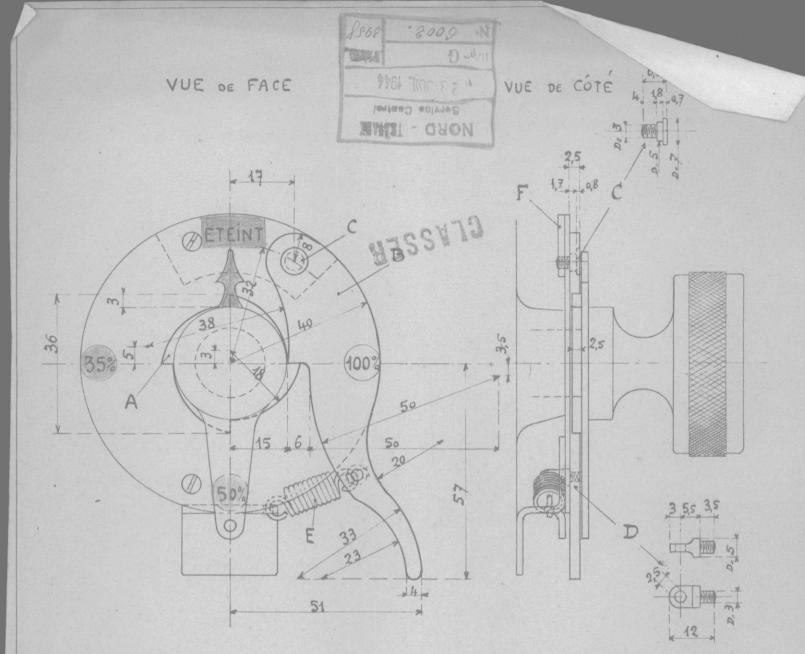
YMEXT

ECLAIRAGE DE DEROGATION

8568 7 007 . H 10 . J 10 . J 10 . J COMMUTATEUR DE COMMANDE (TYPE LABINAL)

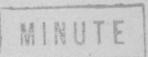
ADDITION D'UN ROCHET AVEC CLIQUET

V2 a132. 01562



POUR L'EQUIPEMENT DUM COMMUTATEUR, IL FAUT:

- A 1 ROCHET SOUDE SUR L'INDEX
- B 1 CLIQUET
- C 1 AXE VISSE ET MATE
- D 1 VIS MATEE AVEC TROU POUR RESSORT
- E . 1 RESSORT
- F 1 CONTREPLAQUE DE RENFORCEMENT



ECLAIRAGE DE DEROGATION

COMMUTATEUR DE COMMANDE (TYPE GOUY LANTIER)

ADDITION JUN ROCHET AVEC CLIQUET



VBN/de32/3629 29-6-44 Décalque par le Thouveunt Copie à la Phonesend Mi higrist / Dépôt de Compigne - in le Degarding four ant 10 JUIL 1944 Eclaviage
dispation quelle attaques acriennes.

Quelle attaques 306

anane: \_ a. le. Parmantie. ofthany Mi - Haray, NORD BYAND Chef du 3 au avaissement de la trais 1944 & Laint & Guenty Pièce 8.002 3926 Vuite à votre qote du 22 juin à le Thouverob. 1 seliena (200) En une de fermette l'aturior de l'ilaiage de dérofation au Dépôt de Compigne, vouillez Je suis d'accord fun que substituer à l'installation provisoir actuelle, une Vous branchieg l'eclaringe installation d'éficilive avec utilisation d'un tableau des locan x du dépot de de curtactures au poste a transformation et d'un Compregne sur le circuit commentatair de commande au foste tiliphonique d'eclamque de derogating de du Dépot puisant les vidications du schéma type 12 al 32/ 0149 à ci-faint. Dis la moureaux affatails, le defot. Venilly faire le tableau avec l'ésistance à auseur, ayans fait l'objec ne cestaine et, à cette as instructions des 26 hovembre dervier, sura renti occuring, roully au mafasin de faint. our. Maticil - to waterist spicial est dispossible an Magasis de Saint - Oven; l'auto transformations un type 642401 Dépuses - les dépuses serait compretées au compte R.D.B. 013. Epoque d'oxidation - le plus tot possible. bout vous entendrey avec le device M.T. form la mise an faut der consigner et der devers documents ( zlans, theims etc ) concernant cette installating. Le Chef de la Bivision de l'Entretien, Cisp Att Report of 2

Paris, le 9 5 JUIL 1944 W Guerre 48 S.N.C.F. Le Directeur Prolection of les alteques acresmed. Région du Nord COPIE TRANSMISE à : - M.le Chef du Service de la VOIE & des BATIMENTS-Pour application éventuelle des prescriptions de la H.V.D.PARIS. EX.N.m/r.3Nº1/20 NORD - TAYAN Service Central - Male Chaf du Service M.T. Pour - Male Chef de la Division des ETUDES EX. information. 7 JUIL 1944 Répro G - M.le Chef de l'Arrondt de l'Exploitation My Servary de PARIS-Nord- AMIENS - St-QUENTIN. Nº 6002. P. le Directeur, Le Chef du Service de l'Exploitation, W. Wayne M Fanguy 4 Juillet 1944. S.N.C.F. Service Central des M.le Directeur de l'Exploitation de la Région Installations Fixes. du NORD. Eclairage de dérogation Vz DPO-Ed Je vous adresse ci-jointe une copie de la lettre E 36 L 20 Bmaslev du 13 Juin 1944 de la H.V.D. Paris, par laquelle cette dernière fixe les conditions à remplir pour l'obtention d'un éclairage de dérogation des chantiers de travaux et des lieux 1902 . d'accidents. Dans le cas où vous auriez à réaliser des éclairages de ce type, je vous prie de tenir compte des directives contenues dans la lettre précitée et, en particulier. de la demande d'approbation préalable qui devra être faite par téléphone au Service supérieur de régulation compétent de 1ºE.B.D. ou du Bby chargé de délivrer les autorisations necessaires. Le Directeur, Copes de cette note & its s.PORCHEZ. le 11. 7.44

#### TRADUCTION

ANNEXE

Hauptverkehrsdirektion Paris

A la S.N.C.F. Service Central du Mouvement PARIS.

Notre référence : E 36 L 20 Bmaslev Paris, rue de Berri 29 No. G.



Objet : Eclairage de dérogation pour des chantiers de travaux et des

En principe l'application de l'éclairage permanent de dérogation aux installations du chemin de fer ne peut être autorisée par la H.V.D.qu'après avoir fait, au préalable, l'objet d'une étude et d'une vérification minutieuse en ce qui concerne la visibilité et les moyens d'avertissement.

Par dérogation à cette règle, il est possible d'approuver et de faire usage dans des cas urgents et pendant des periodes de courte durée, de l'éclairage de dérogation sur les chantiers de construction et les lieux d'accidents, si les conditions suivantes sont remplies :

10- Le chantier, situé soit dans une gare, soit en pleine voie, doit être relié par une ligne téléphonique directe à un standard permettant de transmettrerapidement au chantier les communications du poste d'alerte de la défense passive.

Pendant la durée de l'éclairage de dérogation, le poste téléphonique du chantier doit être occupé en permanence.

Il faut avoir la certitude que lors de la transmission de l'ordre d'extinction, les lumières soient immediatement éteintes.

20- Les lieux d'accidents qui nécessitent un éclairage de dérogation de courte durée pour permettre, soit une rapide remise en état, soit l'exécution de travaux de déblaiement devront également être reliés au standard téléphonique le plus proche.

En aucun cas il ne sera permis d'appliquer l'éclairage de dérogation sans s'être renseigné au préalable à la gare la plus proche, par l'intermédiaire du standard, si la situation aérienne permet cet éclairage.

3°- La demande d'approbation devra être adressée par téléphone au Service supérieur de régulation compétent de l'E.B.D. ou du Bbv, qui délivrera l'autorisation d'éclairage de dérogation, si ces conditions sont remplies.

La durée de l'éclairage de dérogation devra être limitée au strict minimum.

4°- L'éclairage de dérogation ne pourra en aucun cas être utilisé sur les chantiers de construction et lieux d'accidents ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

3629 1851 CF 5366 aris, le 20 Juillet 1944 S.N.C.F. Région de l'Ouest Voie et Bâtiments War G 3953 Nº 6002 Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord dy German & Répartition de matériel pour éclairage de Défense Passive. Va 7. 26/7 Suite à la lettre Vz D.P.O. du 29 Juin 1944 de Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes. Je vous serais obligé de vouloir bien faire livrer au Chef du Parc de la Voie à Nanterre les 80 relais type C.I.A. 587 objet de la commande 28 P 10885 du 26 Janvier 1944 à l'Alsthom et destinés à la Région de l'Ouest. LE CHEF DU SERVICIO OF LA VOIE ET DES BATIMENTES L'INGENIEUR EN CHEF DES ÉTTIMES Instructions dornées n magazin de stonen for le Thensent 29 JUIL 1944 Jan

Hora 13 1 June 19449 19 Capie four avid à la Warring. Jani faire touts recherchy whiles. 18 DEC 1944 Decalque a " Warting La One Au Vu VB - - 0 a Springer la chef de Senice VB/n ds. 8.4/ A Anne de la Vais ch des Batiment -de la Région de l'Ouest Occultation - del Liferans fixes En séponde à votre lettre 4º 1122 CH.15. de 26 Juni 1944, selative a l'affaire rappelie ai contra, freuen for notin Rifion a ste sapidie la notie before de Courter- le 30 mai 1944 (bookedition G.V. 1.5456) du Is Jun-1944 asissie - our Somme de motre letten Files. pour l'auitr de estre expédition. cel renderforment forment for factor vous framette de Janie entreprende - de recherchet, alt wen Seras Vas - obejà de remeder big aux timis au -comant -dy ribultat - de cells . in V. D. Cellenne La Cher du Service sy Me Voie of das Batiments CI THE BEET

COPIE à M. WARNIEZ, pour avis en le priant de vouloir bien, de son côté, faire faire toutes recherches utiles.

HW.

4 8 Dec

ANNEXE

Paris, le 31 7 44

Le Chef du Service de la Voie et des Estiments N. 6002

Occultation des signatur fires

V.B./N. ds 8 -475

à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de

la Rágion OUEST

En réponse à votre lettre Nº 1122 C H. IS du 26 juin 1944, relative à l'affaire rappelée ci-contre, je vous informe que le matériel mécanique à fournir par notre Région a été expédié du Magasin du Moulin Neur à votre parc de Nanterre, le 50 mai 1944 ( Expédition G.V. nº 5456)

Ci-joint à titre documentaire copiede notre lettre du 15 juin 1944 agressée ou Service Central des Installations Pixes pour l'aviser de cette expédition.

Ces renseignements pourront, je pense, vous permettre de faire entreprendre des recherches et je vous serais oblisé de me tenir sa courant des résultats de celles-ci

Votre dévoué Collègue.

5433

PARIS. Le 11 AOUT 1944

PARTS, 10 11 AOUT 9-NORD

ANNEXE

9-MORD 19-19-19

| Seminary | Fince | Fince | 398 |

Good intion des

H\*IL, SHE OH-ID

VN: Vg 700-8

Monsieur le Directeur du service Gentral des Installations Pixes

0 t DPO-3

concerment l'anvoi de matériel de signalization en laborateire de la Reichabaha à munich.

Le matériel indiqué di-après a été reme le é soft 1944 en gare de la villette à un représentant de 1 0.0.0. Paris-Ret qui se chargere de son expédition en Laboratoire de la Reichebahn à sunich :

- I units laminouse type saxby your signal violet avec 2 lampes 5.77 - 0.8 w.

Provenont de La Région OU any

provensat de

Region

dit

Ho wa

provenent de

- " Dartie mirérioure de signal "son toumont doloiré par transparence ou pétrole
- Sinapes d.Sv C.Sw pour lunterme à

- I lespe pour linterne einte

- 2 lampes 5.74- 10w your signaux de block on to satique
- S lempes f.dv I w pour unité de muit

la Région de

- 3 lampes 5.8v - 0.8 w pour unité lumineuse de nuit provonant de la Région MD ver

provonant de la

P LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIR ET DES BATIMENTS

Signé: VAUBOURDOLLE

M\*II.222 CH-IS- COFIE à M.le Chef du Service de la Voie et des
Bâtiments de la Région du MORD à titre d'information
comme suite à sa lettre VB/E; d s 8-475 du 31 Juillet
1944.

Hous avons done finalement tout le matériel que devait fournir la Région Hord.

PARIS, le 11 AOUT 1944

LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE LE DES BATIMENTS

sique Jean

PARIS, LA 11 AUUINISAS Hippor C

Nº 0008

N\*IN.HOS OH-IS Cocaliation des signaux fixes

VR: VE DPO-8

Monaicur le Directour du Service Central den Installations Finen

ANNEXE

6 t 190-R

mite à vos lettre et transmission du 19 Avril 1944 concernant l'envol de matériel de signalisation au Enboratoire de la Roichebalm à cunich.

Le matériel indiqué el-après e été remis le é most 1944 en gare de la Villette à un représentant de 119.3.D. Parie-set qui ue chargere de con expédition en laboratoire de la Beichebahn à munioh :

- I unité lumineuse type saxby pour signal violet avec 2 lampes 5.7v - 0.8 w.

provenant de

- Dartie supérioure de aignal 480 \* tournant éclaire par transparence au pétrole
- 2 lamper 3.5v 0.6w pour lanterne à d Teux
- I lange pour leaverne sixte
- 2 lempes 5.7v- low pour alganuz de block su to me til que
- 3 lumpes 3,4v I w pour unité de muit
- 3 lempes 3.87 0.8 w pour unité luminsuse de nult

provenant de ln. Region 施 Bore

provenant de la Region de 正常是包想

provenant de la Region SUD NSE

provenent de la Region da al D-

P' LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIR ET DES RATIMENTS

Signé: VAUBOURDOLLE WII. 222 CH-IS- COPIE à M.le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du MORD à titre d'information comme suite à sa lettre VB/N; d s 8-475 du 3I Juillet T944.

> Nous avons donc finalement tout le matériel que devait fournir la Région Hord. PARIS, 1e 1 1 AOUT 1944

> > LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

signe Jean

\$6002 13 NORD EX. N. M. T. 3 h : 1904 Sarvice Cantral Le Directeur Pièce. Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments, En attendant que des instructions nouvelles nous parviennent du Ser vice de la Défense Passive en voie de réorganisation, il y a lieu de mai tenir dans tous les établissements l'organisation actuelle de la D.P. Les instructions actuellement en vigueur seront annulées au fur et à mesure de la réception des nouvelles directives qui doivent nous parvenir. D'eres et déjà, il y sure lieu de faire disparaître sur le terrain toutes les amotations et inscriptions allemandes. Les conditions d'éclairage dans les régions libérées sont proviseisrement les suivantes : Mr. Waynor 10= les éclairages de déregation sont interdits en raison de l'absence . actuelle de tout système de guet à distance ; 20- 1º éclairage doit partout être réduit au minimum et corresponire en ... Mr Fangry .. principe à l'éclairage d'alerte ; 30- les postes de guet lecal serent maintenus ou réorganisés. Ils aurent ovequer, le ess scheant, l'extinete à l'exception de l'éclairage le permettrent, il y aura lieu de Chaumonto warmer. à gare du survel des aviens en-sures d'extinctione disrist. sive continueront à assurer jusent été chargées vis-l-vis des ur zone d'actiono Directeurs Lo Chaf do to Subdition Adrova

ANNEXE

He DE TRANS ISSION AGE! SCEPT

DEFICER F.R.L.

4/2/44

N. 6008

Rape C

NORD

Frech

Service Cont. Nt.

A Region Hord

les conditions d'écleireme dens les Régions libérées sont provisoirement les suiventes: le les éclairages de dérogation sont interdits so relson de l'absonce de tout système de guet

2" l'éclairage deit être réduit nu minimum (no maintenir en primoipo que l'éclairage d'em

3" insteller des postes de quet local qui le que dehémet provequerent l'éxtination complète à l'exception de l'églairege de Jalennement des.

4" Realiser autout que possible l'avortissement de gare à gare du survel des aviens ennemis, de manière à secciorer les mesures d'extinetion.

Priors denouré impédiatorent instructions uti-

GOPIS RE. LERAIRS, DEGAROIS/LA ARGUS.FIERSON VALLEY .JOINSON. CORTISE. CREVALLISS. SERVICE VE. SECTION RS. TRACTION

SEPT 1944

NORD

5002

Défense passive

Fa 1911

V8. N.V2

Protestion of his attagness general Mari. Annews

Monsieur le Chef du Service de la voie et des pâtiments

Région du Nord

Vous trouverez, ci-joint, copie de la lettre 6186-E 14.0-636-0 du 5 septembre 1944, à MM. les Directeurs des Régions, relative aux conditions d'éclairage dans les Régions libérées.

Ainsi que vous le remarquerez, le seul éclairage autorisé est l'éclairage d'alerte, qui comprend l'éclairage de jalonnement et comporte un éclairement au sol du 1/40 de lux.

De plus, en l'absence de service d'alerte sur le territoire il y a lieu, pour les installations importantes de la S.N.C.F. et en particulier pour les chantiers, d'organiser des postes de guet chargés de provoquer l'extinction de l'éclairage, à l'exception de l'éclairage du jalonnement des abris.

Bien entendu, chaque fois que cela sera possible, il conviendra de faire avertir les chantiers de l'approche des avions par les gares avoisinantes, ainsi qu'il est prévu au 4e de la lettre ci-jointe.

20/9/44

n. h. Signist . Warning . de chaumant Thousant.

opis in he les I.V - (125)

My Sumans In Wayner

M fauguy

1.9 SEPT 194

Auity of la Communication de 15 septembre relative on memor myst set four instructions enfances instanting on en qui en arme les chantiers desplicate à la Magnon: 18-9.44

OB De

6186 Z.140.636.0 Défense passive

	-073 T	
RIN		



Monsieur le pirecteur de la Région

EST NORD OUEST SUD-OUEST SUD-EST

Confirmation du message 4081 E du 4 courant ainsi conçu :

"Les conditions d'éclairage dans les régions libérées sont provisoirement les suivants:

- l') Les éclairages de dérogation sont interdits, en raison de l'absence de tout système de guet à distance.
- 2°) L'éclairage doit être réduit au minimum (ne maintenir en principe que l'éclairage d'alerte).
- 3°) Installer des postes de guet local, qui, le cas échéant, provoqueront l'extinction complète, à l'exception de l'éclairage de jalonnement des abris.
- 4°) Réaliser autant que possible l'avertissement de gare à gare du survol des avions ennemis, de manière à accélérer les mesures d'extinction".

Prière donner immédiatement les instructions utiles.

P.le Directeur du Service central du Mouvement, Signé: DARGEOU

Copie pour Monsieur le Directeur du Service central des Installations Fixes

> P.le Directeur du Service central du Mouvement Signé: DARGEOU

VIS.M.C.F. S. R. C. P. - VA Service Central des Installations A Monsieur le Directeur de Eclairage des P.M. l'Exploitation de la Région du Nord. Vst 2120 85-1912 Par lettres Vst 11220-1/92 du 19 octobre 1940 et Vz/st 11220-1/144 du 18 novembre p768(/ 1940, je vous ai donné des instructions au sujet de la signalisation nocturne de certains P.N. situés sur le territoire de la H.V.D. de Bruxelles. Ces instructions sont annulées purement et simplement. M. quillaume LE DIRECT 4 6 SEPT 1944 a los nº59 relas

Service Central des Installations Fixes

Eclairage des P.R.

Vat 312.0 Es-1915

MONEXR NORD 1944

A SEPT. 1944

OUT 1944

Nonsieur le Directeur de

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région Est, Nord, Sud-Est

Par lettres Vst 11220-1/92 du 19 octobre 1940 et Vz/st 11220-1/144 du 18 novembre 1940, je vous ai donné des instructions su sujet de la signalisation nocturne de certains P.R. situés sur le territoire de la H.V.D. de Bruxelles.

Ges instructions sont annulées purement et simplement.

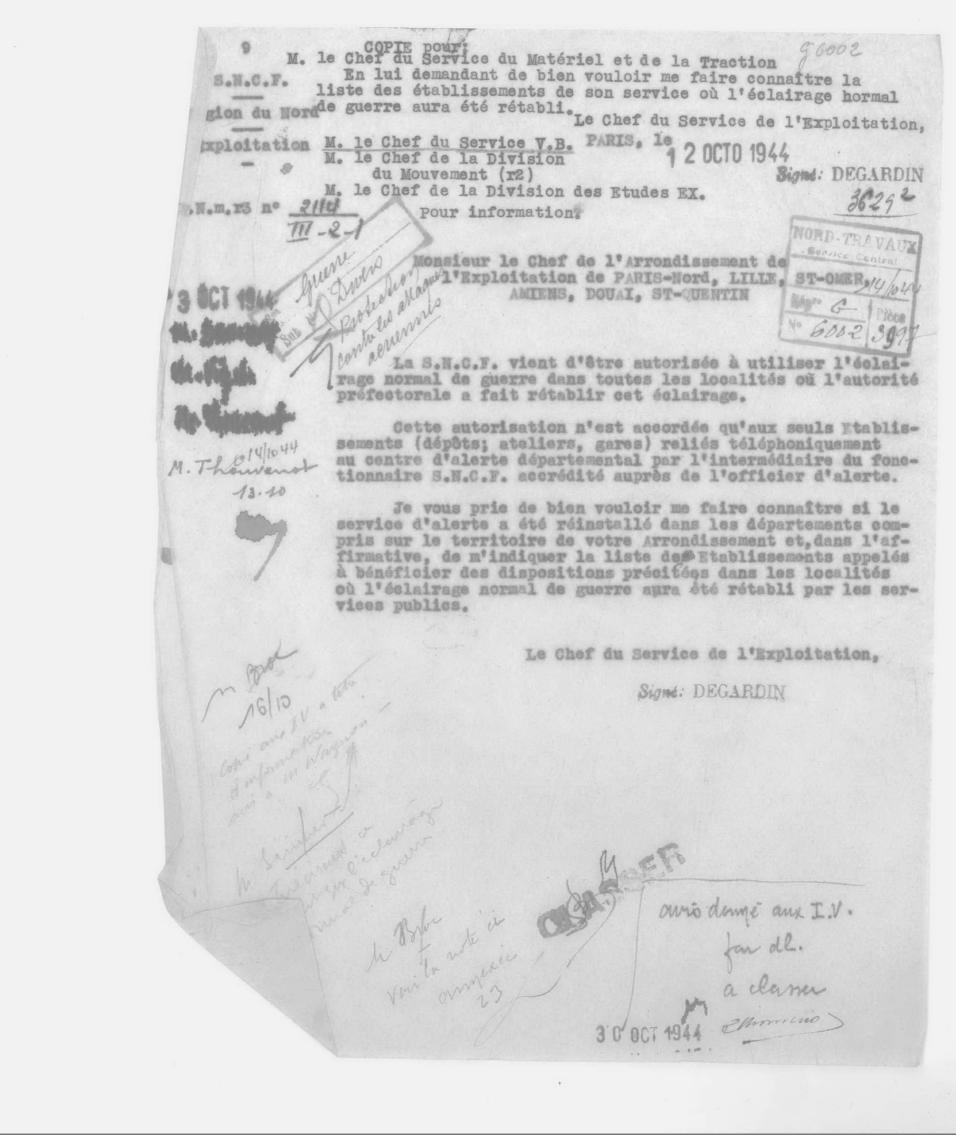
LE DIRECTEUR Stena : PORCHEM

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Est, Nord, Sud-Est, à titre d'information

M. Wayney
M. Wayney
M. Wayney
M. Wayney

P Le Directeur Le Chef Adjoint du Service

Mining



14 COPIE à Monsieur le Chef du Service V.B. G.6002 Comme suite à sa transmission V.B.N. gc. PARIS, le 9 2 UCID 1944 18, rue de Dunkerque (10°) (Bi) du 27.9.44 REGION du NORD Exploitation Division du Mouvement attaques agreemes D B H W (Se Section) Référence à rappeler: à Monsieur le Directeur du Service Central EX.N.M./T.3 Nº 9111 Installations Fixes. Mombre Observati Désignation des pièces Suite à sa lettre Dépenses faites au compte de la Direction Vst/CMDP du 23.3.1944 de la Défense Passive Travaux de Défense Passive effectués du ler Avril au 50 Juin 1944 Récapitulation des a) Service de l'Exploitation dépenses par Service: Exploitation : facture pour confection d'occulteurs pour 30531.5 lonternes à main s'élevant à la somme de : Matériel et 44.666I4 Traction : 2,339,382 facture pour achat à appareils de protec-Voie et BRtion et d'outillage spécial pour les abris timents : 11,130,945 8.02511 s'élevant à la somme de : 13,479,986, fecture pour fourniture et pose de dispositifs pour l'atténuation de l'éclairage des gares s'élevant à la somme de : 36.938f b) Service du Matériel et de la Traction mémoire nº80, pose de para-éclats sur les locomotives, s'élevant à la somme de : 1.215.4531 mémoire nº81, renforcement de pare-éclats sur les locomotives, s'élevant à la sonne de: 167.6561 5 memoire nº82, pose d'abat-lueurs en toile sur les locometives, s'élevant à la somme de: 5. 184.1881 mémoire nº83, pose d'occulteurs sur les signaux des locomotives, s'élevant à la somme do t 15.8151 核 mémoire nº84, cocultation des lumières dans les voitures, s'álevant à la somme de : mémoire nº85, occulation des lumières des bâtiments, s'élevant à la somme de : 238.8391

Disignation Massaideas wer combine Months monatas as a secured or parlation of an extense tés des locomotives, a slavent à la somme des विकास सरकार देविता विकार mémoire n°87, équipament des abris et des 144.781 f. memoire nº88, schal de yatements ad protection, s'élevant à la sonne de : 186.546 f 5 mémoire n°89; achat de produits neutralisens pour abris et équipes de secours, B'élevant à l'à somme de : 5 Service de la Voie et des Bâtiments messire # 229, construction d'abris, de tranchées, coasolidation do caves, protection d'installations techniques, s'élevant à la summe du :9.872.794 f 5 mémoire nº250, attémuation de l'éclairage des bâtiments et des gares, s'élevant à la somme de : 123.496 f 15 mémoire nº231, installation de dispositifs de commande à distance des circuits d'éclairage en cas d'alerte, s'élevent à la some 104.540 f 15 memoire nº252, achat de produits chimiques et ingredients divers, selevent à la somme mémoire nº335, établissement d'un éclairage de dérogation, s'élevant à la somme de : 137,665 T mémoire nº234, protection des installations hydrauliques, s'élevant à la somme de : 5 1.202.207 f mémoire nº255, protection des grands ateliers, s'álevant à la somme de : 115.555 ( memoire nº 256, occultation des lanternes à main, s'élevant à la somme de : 15 3.751 f a menoire nº857, confection de paneartes pour signaler la chute des projectiles non éclatés, s'élevant à la somme de : 36.979 f 15:

Le Directeur,

Signe: DEGARDIN

V. B. A ge (3!)
Dépende Battire

Décomptent N° 229 à 234

Répre G. N° 8002 3398

après avoir pris note

19/10/44. Ale Chet de la Subdivision de la Comptabilité

Recompt

CI BOOK

Mr. Thomsenst

12\_ Monsieum le Chef du Service du Materiel et de COPIE à la Traction Pour instructions conformes Le Chef du Bervice de l'Exploitation, Signe LAMAROUR - Monsieur le Chef du Service V.B. - Monsieur le Chef de la Division du Mouvement (r.2) le Chef de la Division des Tonsieur le Chef de l'Arro de l'Exploitation de PARIS-NORD Pilling Suite à la transmission Et. Nom. 23 No 2113 du 12 Octobre 1944 relative III-2-1 III-2-1 à l'éclairage de la gare de PARIS et des grands dépôts et triages de la région parisienne. #26 OCT 1944 Je vous adresse ci-joint copie de he. Semany N la D.M. 7381-3/DP du 11 courant précisant les conditions techniques que doi vent remplir les installations d'éclairage de dérogation ainsi que le délai

transmission des ordres d'extinction et d'alerte aux destinataires secondaires.

Les instructions de la Direction de la D.P. étant conformes aux prescriptions précédemment en vigueur, aucune disposition particulière n'est à prendre pour leur application.

maximum (3 minutes) admis pour la re-

Il y aura lieu, bien entendu, de tenir la main à leur strict respect.

Le Chef du Service de 1 Exploitation, Igne LAMARUUR

12 Honeiega le Chaf du Service de 13-10-44 N. BNYF Copue a h Guerber n. de claumont pour witzuctions conformed Copaci a h. Thousand l'annotation es- lyons / home la terri au wen ant. Indicata a 'm wagner. M Thronemar -noses seriatenitaeb xus etrela'b te Les instructions de la Direction de la D.P. étant conformes aux prescriptions précédemment en vigueur, sué jesta eréfluolitan noliteogaib emue prendre pour leur application. Il y sura lieu, bien entendu, de tenir la mein à leur strict respect. Le Chef du Service of l'Exploitation, ME LAMABUUR

Direction de la Défense Passive

7381-3/DP

Le Ministre de l'Intérieur

à Monsieur le Directeur Général de la S Service Central du Mouvement (Défense Passive) 8 Rue de Londres - PARIS -

NORD -	A. A. A.
CON O NUY	044
-	Lucia
theye G	P Mag.

MINEXA

Objet : Eclairage de certaines installations des Chemins de Fer.

Référence : Communications téléphoniques de M. PERRIN des 7 et 9

A l'occasion du changement de l'heure légale et en raison des nécessités du service des chemins de fer, vous avez bien voulu me demander d'autoriser un éclairage de dérogation pouvant atteindre 2 lux 5 en dehors des périodes d'extinction ou d'alerte, pour les gares de PARIS, les grands dépôts et les triages de Batignolles, Achères, Argenteuil, Le Bourget, Paris-Vitry et Pantin,

étant entendu que :

- les gares de PARIS et la plupart des Etablissements ci-dessus reliés au Centre d'Alerte de PARIS reçoivent directement de celui-ci les ordres d'extinction ou d'alerte;
- les autres Etablissements sont en relations directes avec les précédentes qui leur transmettent immédiatement ces mêmes ordres d'extinction ou d'alerte.

J'ai l'honneur de vous confirmer l'autorisation verbale que je vous ai accordée d'utiliser les éclairages de dérogation de l'ux et de 2 lux 5; du maximum dans les installations précitées, sous réserve que des éclairages ne soient utilisés que lorsque les besoins du service l'exigent et qu'ils puissent être supprimés sans délai, dès réception de l'ordre d'extinction ou de l'ordre d'alerte transmis par le Centre d'Alerte de PARIST Le délai nécessaire à la transmission de ces ordres aux destinataires secondaires ne devra pas excéder 3 minutes.

Je vous rappelle, en outre, que les lampes doivent être équipées d'abat-jour afin d'éviter la formation d'un hale sur le ciel et d'empêcher que les foyers lumineux puissent être vus par des observateurs aériens.

> Pour le Ministre de l'Intérieur, L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées CAZES Directeur de la Défense Passive signé : CAZES.

NORD 5685 Décisions prises par M. le Directeur Général à la réunion des Directeurs de l'Exploitat on des Régions et des Services Centraux du 5/10/19May. 344 P Shoo 1.200 . Signaux .- 6001 Il y a lieu de procéder à la MANAGERANANTE désoccultation des signaux (autres que les signaux lumineux), y compris les signaux de queue des trains, sauf interdiction des Autorités alliées dans les zones où elles s'y opposeront. M. DEMAUX M. WACHON M. VIGIER (M. MARTIN) were I'haganana dhi 14/11/44 "GUILLAUME" 73-1/ La mis bunderen out ite Danner acral V, (verlatement comme l'a demante of Junaux) 11 9 1. Wagnes . Va 47 . of . 15/11 . of.

Société Nationale des Guerre.

Chemins de Fer Français Rofection / le allaques

RUGION du NORD

Exploitation

BORDEREAU

Division du Mouvement

EX.N.m./r.3 Nº 2314

(3ème Section)
Référence à rappeler :

PARIS, 1e 6 NOVE 1944

18, rue de Dunkerque (10°) TOANNE

U D'ENVOI

6008

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

Désignation des pièces	Nombre	Observations	
Avis Régional "Service Spécial" Série D.P. n°2 du 26 Octobre 1944	300 ex.	A répartir suivant les indications du cartouche de distri- bution.	
		N7	
		Mary 8/1.	
2000 mote aus IV.  du 22./11/64.	Chef do	L'Inspecteur Divisionnaire la 2º Section (Dec du Mouvement)	
24 22./11/44.	7	Charel de la	

SOCIETE NATIONALE

des

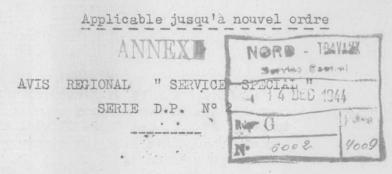
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région du Nord

EX.N.m/r. 3

Défense Passive

	Distribut	lon .
EX.	M.T.	V.B.
1 2 11 à 14 21	1 2 11 à 19 21 à 25 29 49	1 31 - 32 41 57 61



Le présent Avis Régional annule et remplace :

- L'Avis Régional "Service Spécial" Série D.P. Nº 1 du 13 Novembre 1942
- L'Annexe N° 1 à l'Instruction de la Commission Centrale des Chemins de Fer N° 4 (Instructions sur la protection anti-aérienne des 15 Décembre 1940 et ler Mars 1942 émanant des H.V.D. de PARIS et de BRUXELLES).

PARIS, le 26 Octobre 1944

REMISE EN VIGUEUR DES INSTRUCTIONS DE LA COMMISSION CENTRALE DES CHEMINS DE FER SUR LA PROTECTION DU PERSONNEL ET DES INSTALLATIONS DU SERVICE DES CHEMINS DE FER CONTRE LES ATTAQUES AERIENNES

Les instructions sur la protection anti-aérienne du Chemin de Fer émanant des H.V.D. de Paris et de Bruxelles sont annulées et remplacées par l'Instruction N° 4 de la Commission Centrale des Chemins de Fer de Juin 1939, remise en vigueur dans son intégralité.

L'attention des agents devra plus particulièrement être attirée sur l'application des prescriptions contenues dans les fascicules ci-après énumérés qui, ayant sur l'ordre des H.V.D. subi de profondes modifications pendant l'occupation, devront faire, le cas échéant, l'objet de commentaires aux agents au moment de leur rétablissement.

- Fasoicule 1 : Mesures permanentes de réduction de l'éclairage (atténuation des lumières, occultation des signaux).
- Fascicule 2 B: Service d'extinction et d'alerte.
- Fascicule 6 B : Protection du personnel.
- Fascicule E : Exécution du service pendant l'extinction et l'alerte.

Le retour aux prescriptions de l'Instruction N° 4 précitée n'entraîne pas la suppression des Chefs locaux de Défense Passive créés en Octobre 1942 pour assurer la coordination des moyens à mettre en oeuvre dans les centres importants et dont le maintien présente des avantages certains. Enfin, les Avis au Personnel affichés dans chaque chantier pour renseigner les agents sur la conduite à tenir en cas d'alerte, de même que les dossiers de D.P. des Chefs d'Etablissement et des Chefs locaux, sont à mettre en concordance avec les directives contenues dans les fascionles 6 B et E de l'Instruction 4.

Par ailleurs, les affiches d'origine allemande modèle A et B apposées dans les Etablissements situés sur le territoire de l'ex-H.V.D. de PARIS sont à détruire.

Le Directeur,

HEBERT

. The alternative of the end of the continues.

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

18, Rue de Dunkerque PARIS - X°

> Tél. : TRUDAINE 99-40, 99-41, 99-42, 99-43 Inter 33

> > Adresse Télégraphique NAFERNORD

Guetre Moet attagnes.

NORD 1944

NORD 1944

1 15 NUV :344

- G

N: 6002. 4.10

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.

EX.N.m.r.3 No 2863

4 4 NOV 1944

M. Serngun

Suite à l'Avis Régional "Service Spécial" Série DP N°2 du 26 Octobre 1944 relatif à la remise en vigueur de l'Instruction de la Commission Centrale des Chemins de Fer N° 4.

Je vous prie de bien vouloir faire annuler et retirer des collections les instructions "Service Spécial" désignées ci-après :

- Instruction Générale "Service Spécial" Série Administrative N°6 - Atténuation des lumières dans la zone occupée par l'Armée allemande (partie rattachée à la H.V.D. de PARIS);
- Instruction Générale "Service Spécial" Série Administrative N°8 - Atténuation des lumières dans les établissements de la S.N.C.F. situés dans la partie relevant de la H.V.D. de BRUXELLES.

Copie a Harmiter I. V (1 is 5)

h m. Warner . Degrit . de chaument

chef & substinion . | Le

P. Le Directeur, Le Chef du Service de l'Exploitation,

Hamy

OLASSER

Low without wifermer.

Low without wifermer.

Luylainte & ho wayner.

75-11.44

5 M) -

6000

- Monsieur le Chef de l'Arrondissement EX,
- Monsieur le Chef de l'Arrondissement Traction, à AMIENS
- Monsteur le Chef de l'Arrondissement V.B.,

Les Autorités Militaires Anglaises viennent de me faire connaître qu'elles étaient d'accord pour que nous remettions en service des installations d'éclairage normal dans nos établissements situés au Sud de la SOMME, AMIENS et LONGUEAU compris.

Je vous en avise à toutes fins utiles.

Brokellon 1 Pro attagner arriennes

1'INGENIEUR PRINCIPATIVA AND 1844

de 1'Exploitation, 1'8 NOV 1944

No. 00000

## TRANSMIS & M.M. :

- le Chef de la Division du Mouvement, à PARIS
- l'Ingénieur en Chef de la Traction, à LA CHAPELLE
- l'Ingénieur en Chef Voie & Bâtiments, à PARIS

Melinaux 1'INGENIEUR PRINCIPAL

for what The puries for Japan to fair ?

Just fow Terfins?

Just fow Terfins?

AM 13/2/45 aclaser Securios S

be .... A falle

BUZENET, Chef 4ème Arrond Monsieur BARRERE, Chef 3ème Arrond

M. LATOUCHE vous a fait connaître comme à moi que les Autorités Militaires Anglaises étaient d'accord pour que nous remettions en service des installations d'éclairage normal dans nos établissements situés ou Sud de la Somme, amiens et Longueau compris.

Cas dispositions sont contraires aux indications de l'Avis régional "Service Spécial" Série D.P. nº 2 du 26 Octobre 1944 qui remet en vigueur dens son intégralité l'Instruction nº 4 de la Commission Centrale des Chemins de fer de Juin 1939 et à celles de la lettre EX/N. mr3 nº 2222 du 26 Octobre dont ci-joint copie; pour éviter toute confusion, je demande à mon Service Régional ce qu'il y a lieu de faire en définitive à ce su-30%.

D'autre part, la question d'intensité lumineues des foyers étant ainsi réservée, il est évident que l'extrème faiblesse de nos ressources actuelles an matériel électrique de tous genres ffils, cables, potesux, isolateurs, appareillage, etc..) ne permettra pas de reconstituer de suite des installations d'éclairage extérieur d'importance comparable à celles du temps de paix. Il est donc indispensable de ne remettre en service pour le moment que des installations réduites ou strict minimum réellement indispensable à la bonne exécution du service.

Annews Je vous serais obligé d'établir pour ce qui vous sensernes et de m'adresser les programes des installations Mes vous désirez, réduites au strict indispensable et classées per ordre d'urgenoque H Guerre.

> 358 8. Divert \_ Photochan " You all agrees of a Marinage

L'Ingénieur de la Vois Pillina 600% 4018

COPIE transmise à Monsieur le Chef de la Division

de l'Entretien,

pour le tenir au courant et en lui demandant de me préciser ce qu'il y a lieu de faire exactement pour "A".

Je pense qu'il sera d'avis de ne rétablir qu'un "Eelairage normal de guerre".

L'Ingénieur de la Voie,

MSRR Ingénieur de

S.N.C.F.
Région du Nord
Exchloitation

Ex.N.mr3 h? 2222

111-2.1

4

Copie

ANNEXE 15 BED 344

Mousieur le Chef de l'Ovoudessement de l'Exploitation de Sario-Nord, Sille, S! Omer, Elmens Donoi, S! Quenting.

San lettre EX.M. mr³ n: 2114 du 12 Octobre 1944, il vous a été molique que la S.M.C.F. était autorisée à utiliser l'éclaviage normal de providant les sens établissements relies telephoniquement au centre département de d'alerte par l'intermédiaire du fonctionnaire S.M.C.F. accrédité au près de l'officier d'alerte.

L'installation du service départemental d'alerté h'est actuellement effective que dans la région parisseure (Seine, Seine et Dise, Seine et Marne et ne le sera qu'ulterieurement dans les autres départements.

Méanuous il y a line de prevoir des maintenant l'éclaviage normal de quevre des gares dans les conditions définés au Chapitre IV, onticle 7, de l'instruction générale "Source Special " n: 5 du 8 Avril 1940.

blissement de let éclaviage en accord avec votre Collègne V.B. étant bien entende que l'utilisation en sera limité aux periodes hécessaires à l'éxécution du service.

en cas de survol d'appareils enneuris, de tirs de D.C.A. de chutes de bainbes.

P! Le chef du Service de l'Exploitation Sigué: Lamorque. DECALORS FOUR M. WAGNON
Copie à M. THOUVENOT, pour evis
Copie à M. PILLE, suite à se note du 22-10-44

MY

PARIS, 10 2 decembe 1944.

VB/N VE

Monsiour MARLIER, Boy (

1 10 L.O - 34 1 10 0 02 4018

Vous aves sans doute ou connaissance d'une lettre de M. Letouche prescrirant que les Anterités militaires anglaises étaient d'accord pour que nous remettions en service des installations d'éclairege normal dans nos établissements situés au sud de la Somme, Amiens et Longueau compris.

Cos dispositions sont contraires aux indications de l'Avis Régional "Service Spécial" Série D P nº 2 du 26-10-44 qui remet en vigueur dans son intégralité l'Instruction nº4 de la Commission Centrale des Chemins de for et à celles de la lettre Ex/Nem/rº N.2222 du 26-10-44.

Dans ous conditions, je vous demandarai de me fixer sur ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet.

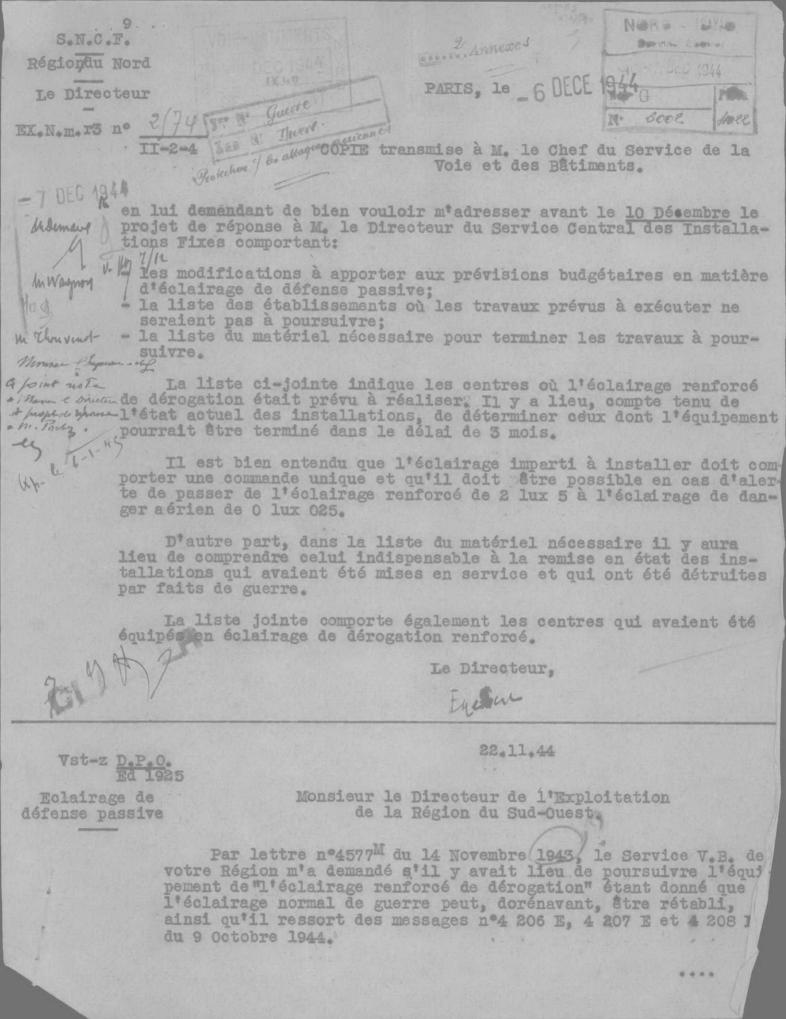
THEF DE LA SUBDIVISION ADM NOTES OF STATES OF

"Waguon"

96002 Green and Green S.N.C.F. - VB - Ford Cervice Designati Photectron of les at 1890es acriennes 33-4111-19.44 6002. Ho18h Erhait de la lettre V.B.N. ds . 8.1545. du El novembre 1944 de U. Demans à l'he bluf de la Division, de la Fraction. relative à l'éclausge des feurs des pauves lummer de BAL pour réveliser des economies de piles. P.S. Comme il a été convenu en conference It are sujet des ferres verts peu visibles, l'occultation des feux verts avec lampes 3 watts smail supprimes. original classe à 9 6124 Encleuchements Divers Donies Jeneral

Copie a h. h. marken: Thourmot 1/ 2/10 . 2 Diembre pour le termi au consent m n e, z v - (1 a 2 ) 0008. Inglicata a h magnon V. B. V. Guerre Guiennes h h. warning. digrest de chumont. Comme suite any wistruction qui wal ont età adresses por téléphone le 15 courant concernant la suppression des descultations des lanberne à betrole des signains pises, pe vous informe que d'apres les mitre chins reme du somice contal In mourement, il y a brei de orygenier ezalement le accordinant les lantornel à main en surrice our trutes les lignes de la Rigion. is. Citta misure est igalement applicable our landeren Ir PN, ignilles soint ilairies on peterle, oi l'iluliente or a l'aeshyline. C137/12

X28 NOV 944 X PR - 1914 1 SOCIÉTÉ NATIONALE No de transmission CHEMINS DE FER FRANÇAIS RÉGION du NORD Dépêche série 19 Heure de dépoi No h. Good GARE EXPÉDITBION DIVISION On Monverne 3 . Section Donon-S Trustin Suivant instructions du Service central du Monvement, l'occultation des lanternes à moun et celle des lanternes à prétale des signaux fixes prent else onjumes des maintenant sur toutes les lignes de la region donner instructions sitiles Demaux em Section du Mour. Meesemaecker Division des Otrolas E N= de réception Act no 11011 1 - LULE IMP. L. DANEL Mod, E 483 Henriquet Paradis



Il convient de remarquer tout d'abord que, d'après les renseignements donnés par le Service de la défense passive, l'éclairage normal de guerre ne doit pas comporter un éclairement au sol supérieur à l lux, alors que "l'éclairage renforcé de dérogation" permet d'obtenir un éclairement au sol de 2,5 lux. D'autre part, ce Service est d'accord pour rembourser à la S.N.C.F. les frais occasionnés par l'équipement de "l'éclairage renforcé de dérogation".

on fundament)

Il apparaît donc que, dans tous les établissements où l'éclais rage à 2,5 lux était prévu à installer et où les circonstances actuelles permettaient de l'utiliser, il y aurait intérêt à en poursuivre l'équipement, à condition toutefois que cet équipement puisse être terminé dans un délai assez rapproché qui paraît être de l'ordre de 3 mois au maximum et n'exige pas la mise en oeuvre de matériel plus utile par ailleurs.

Je vous laisse donc le soin de faire déterminer par vos services les cas où les travaux d'éclairage renforcé sont à abandonner et je vous prie de me faire connaître, dès que possible et au plus tard le 10 Décembre, les modifications qui seraient à apporter de ce fait aux prévisions de crédit établies pour les exercices 1944 et 1945 en matière d'éclairage de défense passive, en m'indiquant la liste des établissements où les travaux seraient abandonnés.

De plus, en vue de procéder éventuellement à des annulations de commande, vous voudrez bien m'indiquer la liste du matériel (autotransformateurs, commutateurs, relais) qui vous est encore nécessaire pour terminer les travaux que vous serez d'avis de poursuivre, tant pour les installations équipées par le Service V.B. que pour celles du ressort du Service M.T. et en supposant que le matériel cédé à titre de prêt, par mon Service au Service M.T., lui sera laissé définitivement. Les reprises comptables nécessaires seront faites ultérieurement.

signé: PORCHEZ

Copie pour M. le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est, Nord, Quest, et Sud-Est, avec directives conformes.

Le Directeur,

s. PORCHEZ

## CENTRES où l'éclairage de dérogation renforcé était prévu à réaliser

- Tergnier - Aulnoye - Laon Jeumont Busigny Maubeuge Hirson Lille-Délivrance Valenciennes Tourcoing Marchandises La Madeleine Lens · Douai Armentières Arras Somain Béthune Fouquereuil Noeux-les-Mines

Billy-Montigny Hénin-Liétard Pont-a-Vendin JA- FRA. 4 - 19/19/19 Lourches Bully-Grenay Berguette Cambrai NORS 12"EN Fives-St-Sauveur Systems Front a -Le Monchel (Dépôt) Yerberie 4 12 5 1 Beauvais Patros Epluches Valenton Nº 6008 Villemomble Chauny Les Joncherolles (Dépôt)
Beaumont Mitry-Claye Crépy-en-Valois

## CENTRE où l'éclairage de dérogation renforcé était réalisé

Paris-Nord
Chapelle-Dépôt
Le Bourget Tge et Dépôt
Le Bourget-Drancy
Chapelle-Triage
Chapelle-Charbons

L'Evangile
Le Landy (parc à combustible, garages et ateliers)
La Plaine-Dépôt
Bobigny-Dépôt
Creil
Le Petit-Thérain

Decalge . M Howevert & find Note from Alpresion to Priester de l'Explosion Note examination Ex Non 23 no 2574 du 6 December de MMUL 32/3629 freis donnell lin de ma part, vair drumation No 6000 foll Colairage de defence prince (relative à l'entery) Je reppelle tout d'abord que le dipontions desponts ones a leper permi The nome of silvinge unforce de diregation " étaint a conception Elemante; elle comportaint la promitible it offenir, par commande à distance, un cilairage un force perprement dit de 2,5 lion, su l'entireting, arce de pulies vitamediaries d'estariage réduit (0,1 les el 1,025 les ); c'on la virbication de un illainages reduit you vicentait to nine as please de dipromités opénies por combinating it autotions formateurs at de contrateurs \_ Cos dijeccitions sout, en principa, descenses cerdupares depuis le retour seux règles françaises de défense passire qui prévient l'utilis ation, it im "éclairage normal de queve" ne dominant has no not am schrising and superious is I leas st it contre part it im selvinge d'alorte " a célaine de pilonnement, itame sulande que le parrige de premin au report deite s'effature dam on arest delai ( 4 on 6 minutes mirant les ors) Ou moment de la bilovation de sonitrie, notre programme de rentisation de l'ellerisque un force de dispostion, n'était fins setiment exicus. Parmi les contre deja equipes, autains out st fortement avaries for swite des bombardements aciens al & material necessarie de complacement mait à apportion e'en 6 are du dejuit de la Plaire, du capit re Cent, du Pater Thèse Four d'autre la remise en état ne récenit qu'un animage des lignes d'éclainage : l'est le eas de dépot de la chapelle . Row to auter aufin les vistallations met romises en service; e'est & are as Paris, de Bourget.... Ofwest auxentes or l'élaine de desogration : envoy à richier, je morque tout d'abord que to mesternet n'a pre tote commande pour contains of sute ever (4 thanks

Verterie, Eplucies, Valenton, Villemonth of Chany 7; I autor comportant des mis estations qui au éte detente par Combardemonts ( Enguin, Burginy, Donai, Valenciences & Cambras ); & reste, cufis, a sub des degats plus as moins simportante par faits de quere.

Si est en tempet anglis de quere.

Ette de min la le vituation qu'il y a lieu de diferminar. les conditions d'application des directions de III Voretie : que signalent l'interêt de parisonière l'équipement des drus un de la rappuroté (de 3 mois au manimum), et go it n'enige pas la mise en seuvre et un materiel plus utile for acideurs \_ la premier de ces conditions arige que nous su privajies que l'interiation du sent muteril effetis amost differeible some subordonner la réversation aux livaisons tout à fait improbables de metiral actuelpment on commande on & celui qui vote à commander - lors a cos, on heul alors aviri age en agand à nos dispossibilités l'aquijocurel d'une quingain de portes de transformation - les fortes pourraint être al pami cera si d'éclamige de divigation start tossie et a été avaire : c'en a clie aux, Pett Thérais et le Plaine. Olipét : mis feries : & Tergnei, anemoye, Laon, Dousi } home l'équipement de ces contre aux été realisé, paro desposars sure d'un celaire quantité de materel (100, que en cartactours) qui permettait de restins, seus againment particular a l'estariage de autis gares Turintir en en fuences o' equipir as aclaniage renfice to desogation. Il servit, en effet, fromite of oftering

has to mise as course or a material, my settings à 2,5 lup avec cutriettes commandée à doit oure, quitte à réalise correlationement un éclariage d'aleste a l'aide de grelges Campes de pelormement, à faille -princuce, bauchin sur un circuit special. Cette despositions frametrait de respectes les regles française de clifaire france, à cette différence pres que l'ellement au sol servit, son for de Alux consene prescrit, mais de 2,5 am findinis for les allemands, a qui constituerait un confloration astable dans belainage de gares. Je pan go mus very Tarond from maggin cette proposition; an Terris Cottal ols fintallations Pines. To 1 4 DEC 1211 le 1 25-12 5

L'Au Mayron.

1. Thomast pour ani 1

1. Eille Courte à sa note tu 22-10 44)

1. Selle Courte à sa note tu 22-10 44)

1. 14 Dec 1944

1. Ilvers — housieur Marlier N. 6003. horoseur

V.BNVO Protection of les allaques aésiennes. bous avez sans boute en connaissance le, autoriti anglaised etamit d'accord pour que nous remettions en service des mistallations d'éclass ruge normal dans nos établisements situés au dud de la somme amicul et hongueau compril = Ces dispositions it washaires any indecalind de l'airs Rigional "Sorrie spival" Serie DP Nº2 du 26-10-44 gui remet en nigneur dans son nitizialità l'Instruction NO4 de la commission Central to chemin to for ct a celle to be lettre En /N. m/r 3 N 2222 Du 26.10, 44, Dans en contition, pour temanderai de 9 me fisce sur ce qu'il y alien de faire à ce supet.

VBN/2032/3629 Dicalque & hi Phous F" B' Guerre Elaciope de disfatione general les attaques Copie à le Dubonais - le Thouseurt No 6002 Memieur Jueber, 9: lle, Hardy adine, De trelle Cour un Fei ten Cura ande Comme mete à une demande de allemando, à vous à Louise Soit any instructions de 25 pullet work, & 25 juilles of borner, des intructiones de dereits emanant Taddition d'un surgent de branoure sur les commentations de conscience de l'éclaviage au dévo fation, of fe vous frie de terris a travair a flux live de foursuire 23.11 Curlinha

6 DECE 1944 COPIE pour Monsieur WACHON, Ingénieur à la Division de l'Entretien pour information (suite a la transmission VB/Myr du 2/12/1944) 1 15 ULG 344 N. 6002 4024 Monsieur le Chef de la Subdivision des Installations Electriques. EX.N.m./r.3 No 3/72 Suite à vetre lettre v.D. Suite à vetre lettre v.D tive au rétablissement de l'éclairage. Des instructions que nous possé. dons et qui vous ont été communiquées par lettre EX.M.m./r.3 Nº 2114 du 12 Octobrel944. il ressort que par éclairage nermal, il y a lieu de comprendre : éclairage nermal de guerre tel qu'il est défini par les prescriptions françaises (Ch. IV, art. 7 de l'Instruction Générale "Service Spécial" Nº 5 du 8 Avril 1940) et non éclairage normal d'avant guerre. Chef de la Division du Mouvement, signe " d'Aives Copie a m Tille pour prindre note de A. ( mite à robes des aut de 22-17-44 relation à la maine affaire ) 8-12.44 34 2 hr

Copie pour : 20 DECE 1944 Monsieur le Chef du Service V.B., pour le tenir au courant 1 2 2 DEC 1944 6002 H031. Monsieur le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de LILE -Réponse à votre lettre B.M. Ex.N.m/r.3 % Nº 20 du 12 décembre. 2711 La liste qui était jointe à ma transmission Ex.N.m/r.3 Nº 2574 du 6 décembre 1944 indiquet les centres où l'éclairage renforcé de dérogation était réalisé ou prévu à réaliser pendant l'occupation. La gare d'Hazebrouck avait été exclue de cette liste par les Allemands en raison de sa situation géographique. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'installer dans ce centre l'éclairage renforcé de dérogation qui ne correspond du reste pas à l'éclairage normal du temps de guerre remis en vigueur par les autorités militaires françaises. Il n'existe, au surplus, aucun matériel disponible pour réaliser cette installation.

Vous pourrez, si l'éclairage actuel d'Hazebrouck est insuffisant, demander au Service local V.B. de

Copie pour : 20 DECE 1944

. A. remadier à cette insiffi sance dans les

limites de l'éclairage autorisé. Chef de la Division du Mouvement, signe: LAMAROUB Promise Nº 5000 light of low x light of the the tion

Adgence & votre letter B. M.

ax. d. m/r. 3 n No so du le decembre.

d siniot fiate for etail al mo transplanton Ex.K.m/r.3 AF F574 du 5 decembre 1944 indiamitles cenal . noitequeco'i insbusq weellear gore a Remotrouck avoit at a stolue on de cette liste per les Allerende en releon de se situation géographique.

il n'est was possible, à l'acqcontro l'aciativae renforsé de déroas f mer remis en vigueur per les II.asalayanni sanistilm akt metar ferrater mous , sufarm no , stein to it it -and eddes reuliobs muon afdinosaid .acitalist of C

Your yourrex, at l'Selairers comet Hazebrouck ast insufficant. demonder on Mervice Local V.E. de

Nºs des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
						,
4031	20 Sec.	Lamarque	-	willaume		1
1000						
PIN						
N. LEWIS						
15370						
				5-1-19-19		